
Conseil de Communauté
Procès Verbal du
Mardi 14 décembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roques, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 08 décembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, ROLDAN, STREMLER, VALLIER, SOTTIL, MESPLES, CARLIER, MABIRE, HUCHON, GUERRIOT, GALY, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE.

Étaient absentes : Mesdames CREDOT, SUSSET

Pouvoirs :

Madame Colette PÉREZ ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
Monsieur Michel RUEDA ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
Monsieur Nicolas REFUTIN ayant donné procuration à Madame Amandine LAMPIN
Madame Magali DIOGO ayant donné procuration à Monsieur Alain SOTTIL
Madame Claudine GAMBET ayant donné procuration à Monsieur Philippe GUERRIOT
Monsieur Gilles VACHER ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Monsieur Jean-Louis COLL ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Monsieur Etienne GASQUET ayant donné procuration à Monsieur Alain DELSOL
Monsieur Thierry CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur Serge DEUILHÉ

Monsieur Sylvain MABIRE a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents : 48

Procurations : 9

Absents : 2

Votants : 57

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

Rapporteur : André MANDEMENT

- 1.1 Compte rendu du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021
- 1.2 Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président
- 1.3 Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée. Modification des statuts du Muretain Agglo

Eau et Assainissement

Rapporteur : André MANDEMENT

- 2.1 Sivom SAG^e - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'assainissement 2020
- 2.2 SIECT - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
- 2.3 Reprise de la compétence « eau potable » - Protocole d'accord transitoire de gestion avec le SIECT – non-respect des obligations contractuelles du SIECT – Résiliation unilatérale
- 2.4 Reprise de la compétence « eau potable » du SIECT par Muretain Agglo : principes de répartition patrimoniale et financière entre le SIECT et le Muretain Agglo – saisine du Préfet

Finances

Rapporteur : André MANDEMENT

- 3.1 Adoption des tarifs « assainissement » pour l'année 2022 sur le périmètre des communes de Muret, Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle
- 3.2 Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Commune de Muret

3.3 Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Périmètre des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de-Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys, Saint Thomas

3.4 Dotation de Solidarité Communautaire 2021

Foncier

Rapporteur : Thierry SUAUD

4.1 Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cessions des lots 9, 21 et 23

Aménagement du territoire

Rapporteur : André MANDEMENT

5.1 Commune de Saint Lys – Suppression de la ZAC du Boutet

5.2 Avis sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Fauga

Développement Économique

Rapporteur : Sylvain MABIRE

6.1 Approbation de la charte directrice d'Aménagement commercial

Équilibre Social de l'Habitat

Rapporteur : Alain SOTTIL

7.1 Approbation du Plan Local de l'Habitat suite 2022-2027

7.2 Participation du Muretain Agglo au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021

7.3 Adoption du programme complémentaire 2021 des aides à la pierre pour le logement social

Services à la famille – Petite Enfance

Rapporteur : Françoise SIMÉON

8.1 Mise à jour des règlements de fonctionnement communautaire des EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) et des RPE (Relais Petite Enfance)

8.2 Approbation de l'avenant n°1 portant cession de la concession de service public relative à la gestion, l'animation et l'entretien des structures multi-accueil situées à Labarthe sur Lèze et Pins Justaret au profit du nouveau titulaire EVANCIA

Gestion et valorisation des déchets

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP

9.1 Accès à la déchetterie de Saint-Lys pour les habitants de Fontenilles

Ressources Humaines

Rapporteur : Irène DULON

10.1 Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

10.2 Service Commun « Ressources Humaines » - Avenant n°8 de prorogation de la Convention entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret

10.3 Conventions de mise à disposition de services entre les communes et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

10.4 Mise à jour du tableau des effectifs

La séance est ouverte à 18h40.

André MANDEMENT : « avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil communautaire, je voudrais donner une information, sur quelque chose qui va sans doute nous animer sur les mois qui arrivent. Vous savez que nous avons obtenu, de Monsieur Moudenc, que nous ayons de manière régulière, une conférence des présidents des Interco, pour évoquer les éléments d'enjeux territoriaux, au niveau de la grande agglomération toulousaine avec tous les membres du Smeat. Ce matin, nous avons tous été invités par Monsieur Moudenc, la Métropole, le Muretain Agglo, le Sicoval, Save au Touch et les Coteaux de Bellevue, nous nous voyons de temps en temps. Cela m'a permis d'envoyer un petit texte humoristique à Carole Delga qui vient de me répondre de manière tout aussi humoristique, en disant que comme à plus d'une heure nous ne sommes pas amenés à financer la LGV, étant donné que j'ai mis 1h03 pour aller à Marengo, normalement, nous ne devrions pas être amenés à financer la LGV. C'était la touche humoristique, je ne pense pas que le préfet le voit ainsi. Lorsque nous avons essayé de connaître l'ordre du jour, de cette réunion, il n'en avait pas, c'était simplement une réunion pour discuter de choses générales. En réalité, cette réunion était faite pour essayer de nous « enquiller » la décision métropolitaine d'appliquer les éléments du ZAN, du zéro

artificialisation nette, non pas au niveau du Scot, mais de les appliquer au niveau de chaque territoire. Ce qui n'est pas du tout pareil. J'ai donc « levé le lièvre » et un échange assez dense a eu lieu, et je pense que les autres Interco sont plutôt avec nous. Monsieur Moudenc a tenu le choc, il voyait tous les maires de la Métropole à 11 heures, afin de trouver un palliatif au fait que leur PLUi-H ait été cassé et de trouver des solutions pour amener les maires qui avaient des possibilités conséquentes de construire avec leur PLU mais pas avec le PLUi-H de limiter leurs projets, et d'autres, d'en faire un peu plus. Cela va être compliqué pour lui, mais nous n'avons pas à subir les conséquences de l'annulation de leur PLUi-H. Il est allé rencontrer les maires, en leur précisant bien, qu'ils avaient décidé que c'était 50 %, et qu'il y aurait donc 50 % par collectivité.

Au retour, j'ai appelé Jacques Oberti, président du SICOVAL, pour lui faire la proposition que ceux qui le souhaiteraient, fassent un courrier auprès de Jean-Luc Moudenc, pour dire que ce principe n'était pas bon, que c'est un rétro pédalage d'un an et demi. C'est-à-dire que le Scot, tel que nous le travaillons, pour vraiment rééquilibrer notre territoire, pour qu'il y ait du potentiel économique supplémentaire par exemple sur nous, qui avons un ratio emploi/habitants à plus de trois (nous étions à 3,26 nous sommes à 3,6), alors qu'à la Métropole, il y a 1,54 habitants pour un emploi. Il était bien convenu, dans le travail que nous avons commencé à faire au niveau de l'élaboration de la révision du Scot, que nous devions compenser, donc plus de capacité d'accueil d'entreprises sur le Muretain, par exemple, que sur la Métropole. Cela permettrait d'éviter les déplacements de nos habitants, et nous allons le voir tout à l'heure, nous allons accueillir des habitants sans pouvoir leur donner de l'emploi, puisque nous ne pourrions pas ouvrir des terrains constructibles pour des entreprises. Avec Monsieur Coll, nous avons préparé ce courrier que nous avons fait passer aux autres Interco, je pense qu'avec le Sicoval ça va le faire, avec Save au Touch, s'il est cohérent avec ce qu'il a dit à la réunion il devrait le signer, et de la même manière, les Coteaux de Bellevue devraient également le signer. Nous devrions pouvoir isoler la position de Jean-Luc Moudenc sur le Scot et sur le ZAN. Si ça ne l'était pas, cela voudrait dire que nous aurions à assumer le ZAN, je rappelle que ce n'est pas plus de 50 % de ce que nous avons consommé les 10 dernières années que nous pouvons consommer les 10 prochaines années. Comme nous n'avons pas de PLUi, cela veut dire que ce sont les PLU de chaque commune, donc les communes qui ont beaucoup consommé, pourront consommer la moitié de ce qu'elles ont consommé jusqu'à maintenant et des communes qui ont été plus mesurées ou modestes, auront 50 % de la modestie, imaginons qu'il y a une commune qui n'est rien consommée, elle aura 50 % de zéro. Par rapport à notre PLUi, je pense que vu les votes communaux, cela doit arranger une ou deux communes sur notre territoire, par contre, pour l'immense majorité, c'est plutôt handicapant. J'espère qu'avec le souhait de l'État, qui est plutôt sur notre position, nous puissions faire revenir un peu en arrière Jean-Luc Moudenc, et que l'on puisse se remettre à élaborer la révision du Scot dans un vrai esprit de partage territorial, et non, de « chapelles » car elles ont fait leur retour ce matin, en tout cas, le match est relancé. Il a également introduit dans la discussion le STRADDET, ce qui complique les choses, puisque le STRADDET est aujourd'hui en cours de validation et donc ça ne pourrait être modifié que pour le prochain STRADDET, j'espère que nous allons nous en sortir, et que le président de la Métropole reviendra sur sa décision. Voilà ce que je voulais vous dire avant de débiter ce conseil parce que c'est un énorme enjeu pour notre territoire même si, pour nos concitoyens, ces sujets-là leur passent très loin. Cela concerne quelques propriétaires fonciers, qui voudraient vendre des terrains qu'ils ne pourraient pas vendre, et la rareté de foncier, va renchérir le coût du foncier. Cela va éliminer un certain nombre de populations de notre territoire, il n'y a que ceux qui pourront payer très cher de fonciers qui pourront s'installer. Cela pose problème, et je ne parle pas du monde économique, où nous aurons très peu de foncier à proposer, donc très peu d'emplois qui pourront être créés sur notre territoire. Même si cela passe au-delà de la réflexion de nos concitoyens, nous, en tant que responsable politique, nous devons nous projeter. C'est un réel enjeu et le match est loin d'être gagné. »

1.1 Compte rendu du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021.

Rapporteur : André MANDEMENT

Ce compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, il est **adopté à l'unanimité**.

1.2 Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président. Délibération n°2021.165

Rapporteur : André MANDEMENT

Jean-Marc BERGIA : « j'aurais une demande de précision sur la décision 2021.166 « Décision d'ester en justice et désignation d'avocat. Affaire référencée TA n° 2005058 », de quoi s'agit-il ? »

André MANDEMENT : « cela concerne la démarche auprès du tribunal administratif aux exactions et aux dégradations qui ont été commises lors du conseil communautaire de juillet. »

Luc NOVALES : « j'aurais aimé avoir des précisions sur les délibérations relatives aux déchets. Je pensais que c'était les agents de l'agglo, qui faisaient le ramassage des ordures ménagères. »

Jérôme BOUTELOUP : « il s'agit du traitement des déchets. »

André MANDEMENT : « il s'agit d'un marché, cela n'a rien à voir avec les personnels. »

En l'absence d'autres remarques et observations, c'est délibérations et décisions sont **actées**.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L5211-2, L2122-21, L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'assemblée doit être informée des décisions et délibérations prises en vertu de ces délégations ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,
PREND ACTE des décisions et délibérations prises et adoptées au regard de ces délégations, et détaillées dans la liste jointe en annexe.

Pris acte

1.3 Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée. Modification des statuts du Muretain Agglo. Délibération n°2021.166
Rapporteur : Pierre BÉRAIL

Pierre BÉRAIL : « Par délibération du 29 juin 2021, nous avons voté le schéma de développement touristique du Muretain Agglo. En résumé, il s'agissait de créer et de développer les destinations « écotourisme » sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de son schéma de développement touristique, il avait été proposé d'inscrire la mise en place du schéma cohérent de randonnées et de chemins de balades pédestres, équestres et de cyclotourisme, le projet fondateur de ce développement éco-touristique. Je vous ai déjà fait cette présentation en conférence des maires élargie avec l'équipe de l'office de tourisme, nous avons partagé ce projet par groupe de travail tout le mois d'octobre. J'ai pu constater, que ce projet fédère et trouve beaucoup de motivation et d'adhésion dans l'ensemble de nos communes. Il permettra de

- relier notre territoire,
- répondre aussi à une demande de nos administrés,
- répondre à de nouveaux modes de consommation post-covid,
- créer une dynamique économique en mettant des professionnels en réseaux, le long de ces sentiers,
- s'organiser pour que les excursionnistes, consomment sur notre territoire, et ne fassent pas que passer
- se positionner sur une offre de proximité est complémentaire au tourisme urbain de la Métropole toulousaine

Comme vous le savez, pour une bonne coordination du développement touristique, et pour une optimisation des financements, il est logique que cette compétence soit transférée à l'agglomération. Le contrôle de légalité de la sous-préfecture est intervenu sur la forme et non sur le fond de notre délibération du mois de juin. Si nous voulons que les premières boucles soient labellisées et rendues visibles dès l'été 2022, il est essentiel de régulariser ce transfert de compétences, et de tenir le calendrier que nous avons dû déjà adapter, et que nous avons validé ensemble lors des réunions du mois d'octobre. Je tenais à préciser, que par courrier du 3 août 2021, Madame le sous-préfet a demandé de retirer la délibération pour les motifs suivants :

- on ne peut scinder le fonctionnement et l'investissement.
- on devait mentionner explicitement que les chemins de randonnée concernés étaient hors PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée).

Il convient de rappeler que la rédaction qui avait été adoptée sur la délibération du 29 juin 2021 reprenait celle qui avait été entérinée par les services de la Préfecture pour d'autres collectivités (par exemple, celle de la Communauté de communes des coteaux du Girou).

Sur la base de ces éléments, il est proposé une nouvelle rédaction des statuts qui tient compte des observations de la Sous-préfecture tout en veillant à permettre un soutien du Conseil départemental de la Haute Garonne en ce domaine.

« 6- En matière de Tourisme :

- Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) »

Par ailleurs, il convient de prévoir la possibilité d'une habilitation statutaire pour permettre à la communauté d'agglomération de solliciter le département afin de pouvoir bénéficier d'une

délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ce transfert et ses modifications statutaires devront être soumis à l'approbation des communes membres, par délibérations concordantes de son assemblée délibérante et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise. L'absence de délibération de la commune membre, dans le délai de trois mois, vaut avis favorable. Dans un second temps, il conviendra de préciser les modalités de partenariat concernant la valorisation et l'entretien des chemins de randonnée avec les communes et les organismes extérieurs tels que la Fédération Française de Randonnée. »

Catherine CAMBEFORT : « hier soir, nous avons un conseil municipal, et il y a eu questionnement sur le fonctionnement de cette compétence. Nous l'avions lorsque nous étions la CCRCSA, et du coup effectivement, le fonctionnement et l'investissement à l'époque déjà n'étaient pas sécables, sauf qu'il y avait eu, comme pour la voirie le transfert de tous nos chemins ruraux à la CCRCSA listés, chose que vous nous aviez rendus juste après la fusion avec les modalités d'entretien réalisées par la CCRCSA et une certaine somme, que d'ailleurs je ne touche pas. Ma question, c'est est-ce que nous allons être obligés de suivre ce schéma et que toutes les communes vont se démunir de la gestion de leurs chemins ruraux dans leur ensemble ? Est-ce que c'est une liste particulière qui va être dressée de façon à ce que l'on puisse garder ce qui nous intéresse de valoriser nous-mêmes ? Est-ce que c'est la totalité de nos chemins ruraux qui va vers l'agglomération comme notre voirie ? Je voudrais savoir comment cela va fonctionner, et ne pas attendre d'avoir voté pour connaître la suite. »

Pierre BÉRAIL : « on parle bien des chemins de promenade et de randonnée, on ne parle pas forcément des chemins ruraux. »

Catherine CAMBEFORT : « très souvent ce sont les chemins ruraux qui servent à la randonnée, à moins de passer chez des privés. Majoritairement, les chemins que nous avons transférés, ce sont des anciens chemins ruraux. »

André MANDEMENT : « je crois qu'ils ont travaillé sur un schéma des déplacements touristiques et des chemins touristiques, ce sont cela qui seront pris en compte, ce ne sont pas tous les chemins qui vont être touristiques. »

Catherine CAMBEFORT : « Il faudrait alors noter dans la délibération que cela n'engendre pas le transfert automatique de nos chemins ruraux, ou mettre quelque chose qui fasse que ce soit déterminé, que c'est un choix qui va être listé entre nous, en fonction du schéma pédestre choisi par l'agglomération. Sinon nous risquons de nouveau d'être retoqués. C'était ça le débat d'hier soir »

André MANDEMENT : « si l'État veut jouer, il nous trouvera plein d'objections. »

Catherine CAMBEFORT : « même si l'État ne joue pas, en commune, c'est notre responsabilité et cela peut se retourner contre nous si ce sont des chemins que nous gardons ou pas, en fonction de la réglementation, est-ce que c'est sécable, pas sécable ? »

Pierre BÉRAIL : « ce sont tous les chemins de randonnée pédestres, cyclables et même équestres concernant chaque commune, mais pas l'ensemble des chemins ruraux. Nous garderons exclusivement les boucles prévues ou existantes. »

Catherine CAMBEFORT : « Il faudrait à mon avis le développer un peu plus dans la délibération. Il me semble qu'à l'époque, c'était quasiment l'ensemble des chemins ruraux de nos communes qui étaient parties avec cette compétence. »

André MANDEMENT : « on vous a rendu tous les chemins avec les sommes qui étaient équivalentes »

Catherine CAMBEFORT : « je ne parle pas de cela, c'est juste la liaison juridique. Est-ce que de nouveaux, nous allons être dépossédés de tous les chemins par effet mécanique de la loi, ou est-ce que cela peut vraiment être listé finement ? C'est ma question, si l'on doit être dépossédé de tous les chemins ruraux, ... »

Pierre BÉRAIL : « tout va être listé, suivant les définitions des boucles qui seront faites sur chaque commune. »

Catherine CAMBEFORT : « vous, vous me dites cela, mais le texte juridique, il dit quoi ? Lorsque l'on transfère la voirie, on ne choisit pas quelles routes on transfère à l'Agglo, elles partent toutes. »

André MANDEMENT : « non, puisqu'il y a des chemins ruraux qui n'y sont pas. »

Catherine CAMBEFORT : « les routes communales sont parties avec la voirie, donc là, il ne faudrait pas que ce ne soit non plus l'ensemble des chemins ruraux qui s'en aillent, par effet mécanique de la loi. »

André MANDEMENT : « ne compliquez pas les choses, dites clairement ce que vous pensez ce qui doit être rajouté pour ce qui vous concerne. »

Catherine CAMBEFORT : « cela m'est égal, je ne sais même pas quelle boucle il a choisi de travailler sur ma commune. Ce n'est pas la question. Il y a peut-être des enjeux sur d'autres communes qui n'ont pas déjà transféré à l'époque à leur Interco à l'époque les chemins de randonnée, je veux être sûre que... »

Pierre BÉRAIL : « Il sera convenu avec chacune des communes des chemins qui seront transférés. »

Catherine CAMBEFORT : « mais peut-être que la loi ne nous laisse pas le choix. Si l'on prend la compétence « chemins de randonnée », peut-être que tous les chemins qui sont ouverts à la randonnée sur nos communes vont partir. C'est cela que je veux savoir. »

Pierre BÉRAIL : « on listera avec chacune des communes les chemins que nous transférerons à l'agglomération. »

Philippe SÉVERAC : « est-ce que, comme l'ont fait pour les zones d'activités économiques, on ne peut pas définir qui il y a des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, qui sont donc listés, et c'est de ceux-là dont on parle et non pas des autres ?
J'avais deux autres questions, la première, c'est que dans la délibération que nous avons votée précédemment, il y avait un 6.1 sur les chemins de randonnée, et il y avait un 6.2 sur les actions d'amélioration esthétique des lieux publics. Ça a été supprimé. »

Pierre BÉRAIL : « non, ce sera maintenu. »

Philippe SÉVERAC : « cela veut dire que nous devons délibérer une deuxième fois pour ajouter ce 6.2 ? »

Pierre BÉRAIL : « c'est prévu dans ce que nous allons présenter à la préfecture. Je ne l'ai peut-être pas dit tout à l'heure, 6.1 actions sur les chemins de randonnée et 6.2 actions d'amélioration esthétique des lieux publics. »

Philippe SÉVERAC : « sur le texte qui est proposé, on ne parle pas du 6.1 et du 6.2, on ne parle plus que des chemins de randonnée. C'était ma première question.
Ma deuxième question, c'est la conséquence de la modification sur les chemins de randonnée, l'entretien va être assuré par l'agglo. »

Pierre BÉRAIL : « non, il va être assuré par la commune. Pour l'instant, tout est transféré à l'agglomération, mais nous déciderons ensuite du renvoi vers les communes, de l'entretien. »

Philippe SÉVERAC : « c'était ma question, parce que ça avait été écrit spécifiquement en juin, ça ne l'est plus à cause de la remarque de la sous-préfecture. »

Pierre BÉRAIL : « il sera renvoyé aux communes. »

Philippe SÉVERAC : « a-t-on une idée de ce que cela coûte ? »

André MANDEMENT : « ce que cela coûte aujourd'hui pas plus. Aujourd'hui, c'est déjà financé puisque ce sont des chemins qui sont déjà identifiés, nous n'allons pas faire de nouveaux chemins. »

Philippe SÉVERAC : « Il est marquée création »

André MANDEMENT : « si demain nous devons en créer, ceux-là seraient communautaires. Aujourd'hui, on prend de l'existant, cela veut donc dire qu'ils sont clectés. Il n'y a pas de surcoût puisque c'est à coût zéro. »

Martine VITET : « puisque je fais partie du groupe de travail, je voudrais dire qu'il s'agit, essentiellement de chemins qui présentent un intérêt historique ou de biodiversité, pour créer du lien entre les communes. Ce que nous avons vu dans le cadre de la dernière réunion, il y a une convention qui a été signée avec la fédération française de randonnée. »

Pierre BÉRAIL : « effectivement, et nous les avons reçus à chaque réunion que nous avons organisées. »

Martine VITET : « par rapport à l'entretien, justement, la fédération française de randonnée nous a parlé de sentinelles qui pouvaient nous aider et repérer lorsque il y avait des dysfonctionnements sur les chemins. »

Pierre BÉRAIL : « tout cela est bien confirmé. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la note de synthèse sur la présente délibération ;

Vu les observations de la sous-préfecture sur la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.060 du 29/06/2021 ;

Considérant qu'afin de les prendre en compte, il convient d'adopter une nouvelle délibération et de retirer la précédente ;

Considérant la volonté de l'assemblée délibérante du Muretain Agglo en lien avec sa politique de promotion du tourisme, de développer son action concernant les chemins de promenade et de randonnées ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé un transfert de compétence supplémentaire en intégrant un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo :

C- AU TITRE DES AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6- En matière de Tourisme :

- Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant que compte tenu de la position des services préfectoraux, il convient également de prévoir la possibilité d'une habilitation statutaire pour permettre à la Communauté de solliciter le département afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant que pour le transfert de cette compétence supplémentaire des communes membres au Muretain Agglo et les modifications statutaires, il convient de faire application de la procédure suivante conformément au CGCT :

- une délibération du conseil communautaire décidant de la prise de compétence supplémentaire et validant les modifications statutaires qui en découlent.

- l'avis des conseils municipaux des communes membres sur ce transfert et les modifications statutaires dans un délai de 3 mois et leur accord dans des conditions de majorité qualifiée.

Considérant que les modalités patrimoniales, financières et de personnel de ce transfert devront être adoptées par délibérations concordantes ultérieures du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

En matière de Tourisme :

- Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

HABILITE statutairement la communauté à solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

ADOpte les statuts du Muretain Agglo tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant ces dispositions au C de l'article 2 chapitre I et à l'article 3 pour l'habilitation;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé qu'elle sera

transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et notifiée aux Maires des 26 communes membres qui devront délibérer dans un délai de trois mois ; à défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°2021.060 du 29 juin 2021 et qu'elle sera notifiée aux Maires des communes membres pour suite à donner.

Adopté à la majorité (1 « Abstention ») : Mme Cambefort)

2.1 Sivom SAGe - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'assainissement 2020. Délibération n°2021.167

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'assainissement collectif 2020 du Sivom SAGe

Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire et être mis à la disposition du public durant un mois

Considérant qu'après une présentation générale du service, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- 1- Les faits marquants de 2020
- 2- Les indicateurs réglementaires
- 3- Les données financières du service
- 4- Les projets à venir – objectifs 2021

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'assainissement collectif 2020 du Sivom SAGe.

PRÉCISE que le rapport sera mis à disposition du public à l'accueil du siège du Muretain Agglo.

Pris acte

2.2 SIECT - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020. Délibération n°2021.168

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch ;

Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire et être mis à la disposition du public durant un mois.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

PRÉCISE que le rapport sera mis à disposition du public à l'accueil du siège du Muretain Agglo.

Pris acte

2.3 Reprise de la compétence « eau potable » - Protocole d'accord transitoire de gestion avec le SIECT – non-respect des obligations contractuelles du SIECT – Résiliation unilatérale. Délibération n°2021.169

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « aujourd'hui, il s'avère, que le protocole que nous avons signé avec le SIECT ne pourra pas être respecté. Le calendrier étant ce qu'il est, un certain nombre de clauses qui sont dans ce protocole, et qui doivent nous permettre la mise en œuvre de cette compétence ne sont pas respectées puisque on devait travailler sur une mouture de partage actif/passif avant la fin de l'année sous l'égide du directeur régional des finances publiques, qui a œuvré pour essayer de nous

rapprocher, ou du moins que l'on se parle à travers lui. Il est pratiquement impossible, que nous arrivions en si peu de temps, sauf miracle, à pouvoir respecter une des clauses principales du protocole, qui est celle de pouvoir avoir une ébauche sur laquelle on peut discuter avant le 31 décembre.

Ce que je vous propose, c'est de laisser une chance à la discussion. Une nouvelle réunion est prévue par le directeur régional des finances publiques, nous avons déjà par trois fois remise cette réunion, à travers les délégués du Muretain au SIECT nous avons fait deux propositions financières. Si jamais, nous n'avions pas de possibilité de discussion, ce qui est demandé au travers de cette délibération, c'est la possibilité de résilier de façon unilatérale le protocole d'accord transitoire que nous avons signé il y a quelques semaines. Je dis bien, il faut tout de même essayer de le laisser vivre, ce qui, je le dis très honnêtement, aujourd'hui n'est pas le cas. Un certain nombre d'engagements des uns et des autres, nous, nous sommes prêts à respecter les nôtres, mais ils n'ont pas été respectés. Je ne sais pas si une relève des compteurs sera faite pour le 31 décembre, je ne sais pas si les éléments protocole concernant ces éléments de partage seront faits, je ne sais pas non plus, si des éléments concernant les agents et le personnel seront posés. Ce que je vous demande, c'est de m'autoriser, au cas où, à résilier le dit protocole en fonction de son l'article 5. J'ai fait un courrier au président du SIECT pour lui préciser que nous serions amenés à faire cela si jamais on ne trouve pas de solution. »

Catherine LOUIT : « je voudrais savoir pourquoi il est nécessaire d'anticiper sur le fait que ça pourrait ne pas fonctionner ? Est-ce que c'est une obligation, ne peut-on pas attendre le 31 décembre pour savoir ce qu'il en est ? »

André MANDEMENT : « nous pourrions faire « un conseil communautaire réveillon » pour prendre la décision. Le 31 décembre est une date butoir, avec possibilité de reconduction, si jamais cela se passe bien, si ça se passe mal, ce que je propose, c'est que l'on résilie et qu'ensuite, on mette en place ce que le droit permet, la saisine du préfet et c'est lui qui aura quelques mois pour trancher. Ce qui je pense, ne sera pas dans l'intérêt du SIECT. Je pense que les éléments que nous avons présentés en conseil, et qui ont été transmis au SIECT sont des éléments financiers qui représentent un effort important de la collectivité, et qui permettent sans doute, d'assurer une pérennisation, toutes choses étant égales par ailleurs, du syndicat. »

Amandine LAMPIN : « j'ai une déclaration à faire au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen ».

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillers communautaires.

Monsieur le président le groupe communiste et citoyen à de multiples reprises vous a interpellé au sujet du SIECT. Ces dernières semaines le dossier du SIECT s'est accéléré. Vous avez modifié la composition des délégués au SIECT sous prétexte de féminisation (je vous en remercie). Vous avez fait nommer deux femmes communistes à ce syndicat. Cela aurait pu être intéressant si vous aviez eu la volonté de résoudre un conflit qui je le rappelle s'est transformé en pugilat il y a un an suite à la réponse du préfet après la CDCI.

Monsieur le président durant la conférence des maires de la semaine dernière, je vous ai interpellé pour vous demander ce que nous entreprenons pour résoudre ce conflit.

Je vous ai indiqué, Monsieur le président, que retirer deux vice-présidents à un syndicat auquel nous participons représente un acte de guerre qui n'est pas de nature à apaiser la situation mais au contraire à l'envenimer.

Je vous ai demandé monsieur le président quelles actions nous allons entreprendre pour sortir par le haut de ce conflit.

Rompre de manière unilatérale le protocole d'accord représente pour notre groupe politique un nouvel acte de guerre. Je vous pose cette question : comment considérez-vous les agents de ce syndicat pour lesquels vous nous demandez de prendre le risque qu'ils ne reçoivent pas leurs prochains salaires ?

Monsieur le Président, nous ne parlons pas simplement d'abonnés qui subissent la situation tant en terme de travaux, d'installation de compteurs ou de facturation, il s'agit de la vie d'agents majoritairement de catégorie C c'est à dire les salaires les plus bas de la fonction publique. Nous parlons de jeter dans l'incertitude des agents qui n'ont rien demandé.

Nous ne croyons pas que l'intérêt du Muretain Agglo soit d'agir de manière brutale. Sans remettre en cause la volonté et le droit de sortie du SIECT de certaines communes, nous appelons à une résolution de conflit par le dialogue et la bienveillance.

Les communistes et citoyens ne prendront pas part aux deux délibérations qui suivent par respect qu'ils portent aux agents des collectivités et notamment à ceux du SIECT. »

André MANDEMENT : « je vais vous répondre très clairement. Je pense que s'il y avait eu une volonté de notre collectivité de ne pas aborder ces sujets qui concernent des transferts de personnel, nous n'aurions pas essayé de discuter, et nous ne serions pas allés au Lherm, pour discuter de ces choses-là. Ce n'est pas de notre fait, cela fait deux mois et demi que nous discutons, nous avons mis plus

d'un mois pour faire un protocole. Dans ce protocole il y avait un certain nombre de choses qui sont écrites et qui sont signées, qui concernent des agents du syndicat, ce n'est pas nous, ce ne sont pas nos agents ce sont les agents du syndicat. Plutôt que de donner des fausses informations, ou d'utiliser les agents du SIECT comme outils de pression sur le Muretain Agglo, il aurait été quand même, été plus judicieux, de discuter avec les agents du SIECT sur ceux qui allaient potentiellement quitter ce syndicat, et de discuter avec le Muretain Agglo sur, à la fois, le nombre d'agents qui allait être concerné et les agents concernés. Je rappelle que dans les deux propositions que nous avons faites, il y a à chaque fois des propositions concernant les personnels, en précisant bien, que concernant les agents, pour faire simple, si quelqu'un est transféré à un salaire plus important aujourd'hui que celui qu'il aurait demain au Muretain Agglo, il conserve ses avantages. Il est même écrit noir sur blanc, c'est nous qui l'avons proposé, que les agents qui seraient dans un cas inverse, c'est-à-dire qu'ils auraient moins aujourd'hui que demain en étant au Muretain Agglo, cela seront augmentés. C'est bien une prise en compte des agents, et des ressources humaines que nous avons pris en compte dans le protocole. Ce que vous évoquez, est un peu surréaliste, ce n'est pas à nous d'y répondre. »

Amandine LAMPIN : « vous déportez le sujet. »

André MANDEMENT : « je ne déporte pas le sujet, ce n'est pas à nous répondre à des agents qui ne sont pas agents de notre collectivité. Nous discutons avec les agents de notre collectivité. »

Amandine LAMPIN : « ce n'est pas ce sujet-là que je soulève. »

André MANDEMENT : « le syndicat devrait, et aurait dû, discuter avec des agents de sa collectivité sur ceux qui allaient être transférés au Muretain Agglo et voir avec nous, les conditions de ce transfert, pour qu'il y ait le moins de problèmes possibles. Nous savons le faire, je rappelle que nous avons intégré des syndicats, intégré des communes, fusionné etc. Et à chaque fois avec des agents, nous avons déjà exécuté plusieurs fois cette procédure. À chaque fois nous avons les mêmes interventions, je me souviens que lorsque nous avons intégré Fonsorbes, avec des agents qui étaient à la petite enfance avec le syndicat qui était à Saint Lys, nous avons rencontré ces agents, nous leur avons dit qu'à compter de l'intégration ils seraient agents du Muretain Agglo, il y a eu des rencontres avec des ressources humaines pour préciser les choses, et tout le tableau qui avait été peint très noir avant l'intégration c'est très éclairci, et nous avons vu qu'il n'y a pas eu de problèmes. Il ne faut pas présumer les choses, je ne peux pas parler aux agents, je ne sais pas qui ils sont. Il faudrait que le SIECT travaille avec nous, j'espère que cela va arriver puisque le directeur régional des finances publiques a proposé une énième réunion. Pour information il y a eu trois réunions de poser et aucune n'a pu avoir lieu, à chaque fois des techniciens se sont déplacés, même la représentante de Mme le Sous-préfet qui n'a pas su que la réunion était annulée, nous nous sommes déplacés pour discuter il n'y avait pas d'interlocuteur. Il est difficile de discuter quand il n'y a personne en face. Nous avons fait tout le travail qu'il fallait faire et qu'il était nécessaire de faire. Il faut arrêter de penser il y aura un retour en arrière, il n'y aura pas de retour en arrière, les communes qui ont décidé de sortir sortiront, et l'agglomération à la compétence et va bien à mettre en œuvre. En sachant cela, et que le droit est avec nous, nous aurons à mettre en application cette compétence. Je pense que si nous avons pu travailler dès le mois de juin, lorsque nous avons pris les délibérations, nous serions au 1^{er} janvier avec tout de régler alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Ils ne le sont pas, non pas par la faute du Muretain Agglo, mais parce qu'il y a un syndicat qui refuse que l'on avance, moi je ne demande que de pouvoir avancer. Soit on avance avec un esprit constructif, soit c'est le préfet qui sera saisi et qui sera obligé de faire avancer puisque c'est la loi. Cela a déjà été fait sur d'autres collectivités et dans d'autres régions, il y a des jurisprudences tout est prévu. Pour les citoyens, dans tous les cas, il y aura la proximité avec ils n'y verront donc pas de différence. »

Amandine LAMPIN : « Monsieur le président, je me permets tout de même, vous avez décentré le débat, la question n'était pas là, la question est la rupture du protocole transitoire et donc avec cette rupture il va y avoir des conséquences pour les agents. Les communistes ne voteront pas. »

André MANDEMENT : « quelles sont les conséquences qu'il va y avoir pour les agents avec la rupture de ce protocole, qu'est-ce qui va changer pour les agents ? »

Amandine LAMPIN : « l'incertitude sur le paiement de leurs salaires. »

André MANDEMENT : « vous savez très bien, que même s'il y aura des difficultés au niveau de la trésorerie, que certaines factures du SIECT, que certaines recettes pourraient être bloquées, les salaires sont toujours versés. Les agents auront dans tous les cas leurs salaires, et le fait d'imaginer cela, c'est déjà très dangereux, que certains puissent imaginer que nous utilisons des procédures, que nous mettions en danger les rémunérations des agents, c'est impensable. Il n'y a pas de

problème pour les agents du syndicat, le problème, c'est que je ne veux pas dire à ceux qui peut-être verront une augmentation de salaire, vous devez attendre d'être transférés avant d'avoir votre augmentation, c'est bien écrit dans le protocole : « la totalité du personnel du SIECT reste affecté lors de la période transitoire jusqu'au terme du protocole. Des règles à définir, devront permettre la répartition du personnel en fonction des différents services concernés », ceux qui sont à l'usine et ceux qui sont sur les réseaux, mais vous comprenez bien que tant que nous ne sommes pas calés sur le fait que l'usine reste ou pas au SIECT ou si elle glisse au Muretain Agglo, nous ne pouvons pas savoir pour les agents, c'est pour cela que j'espère que l'on pourra rapidement avoir des discussions avec le SIECT, afin de définir ces éléments techniques et pratiques pour les agents. Je vous ferai remarquer, qu'il est aussi noté : « le Muretain Agglo engage à garder les avantages de chaque agent transféré, si ses propres conditions sociales sont meilleures, le Muretain Agglo s'engage à les appliquer immédiatement ». Je pense que vous avez oublié de lire ce passage. »

Catherine LOUIT : « je voudrais juste relever, que depuis le début, nous avons signalé de la difficulté de ce dossier, nous avons été stigmatisés en disant que c'était parce que l'on combattait pour le SIECT, je peux le dire très clairement, ça n'a jamais été notre combat. Par contre, nous avons relevé à plusieurs reprises que les décisions étaient prises sans que le dossier soit travaillé. On le voit avec les nombreuses délibérations qui ont été prises, d'autres qui reprenaient les premières ou qui modifiaient ce qui avait été mis. On le voit avec ce protocole, qui finalement risque d'être abandonné, je pense qu'il y a quand même, par rapport à ce que nous avons dit au départ, un manque de périmètre de travail autour de ce dossier pour éviter que l'on en arrive là où nous en sommes aujourd'hui. »

André MANDEMENT : « je vous laisse responsable de vos propos, parce que ce n'est pas du tout le cas. S'il y a eu des délibérations, c'est parce qu'il y a un certain nombre de délibérations qui devaient être prises, et s'il y a eu quelques fois, des débats houleux, vous en êtes quand même les animateurs. Désolé de le dire, mais quand même il y a bien eu de la part de certains élus de Saint Lys, une entrave au processus, il faut être clair. »

Catherine LOUIT : « ce que vous appelez d'entrave au processus, moi je dirais de demande de travail plus clair par rapport à ce qui arrivait.

Je pense que nous ne nous entendrons pas là-dessus, parce que c'est plus simple pour vous de dire le contraire. »

André MANDEMENT : « les techniciens du Muretain Agglo, des bureaux d'études savent très bien les heures qu'ils ont passées pour pouvoir trouver des solutions techniques. Le nombre de présentations et de réunions qui ont été faites sont considérables. »

Nicolas REY BETHBEDER : « je suis surpris d'entendre ce qui vient d'être dit. Nous avons parlé des employés, mais il y a aussi le problème des usagers. On parle aussi d'un blocage, mais le blocage n'est pas dû au Muretain Agglo, il y a aussi derrière, une volonté de ne pas répondre. Il faut aussi expliquer que si nous sortons du SIECT, c'est qu'il y a eu des problèmes auparavant avec les usagers, ma question, est-ce que ce blocage ne risque pas d'avoir des conséquences sur les usagers ? »

André MANDEMENT : « non, sur les usagers il n'y aura aucune conséquence, il pourrait y en avoir, mais je ne veux pas l'imaginer, s'il y avait une volonté de manipulation d'un certain nombre de données par le SIECT. Nous ne pouvons l'imaginer, et en tout cas, le préfet ne laisserait pas faire. Il pourrait y avoir des problèmes d'adressage, de comptage etc. mais comme une relève doit être faite et doit nous être transmise, elle est dans le protocole prévu avant le 31 décembre, si cela se fait dans un bon climat, on peut trouver une solution, mais si jamais il n'y a pas de possibilité de discussion, car c'est le problème. La première réunion de travail sur le partage actif/passif était prévue en novembre, elle n'a pas eu lieu, il y a n'a eu une autre, car le directeur régional des finances publiques, souhaite être présent puisque c'est lui qui ensuite sera chargé par le préfet de faire le travail donc il préfère être associé, ce qui est sans doute mieux. Il y a eu une deuxième réunion proposée, elle n'a pas pu se tenir, pareil pour la troisième je crois que nous en sommes à la quatrième et j'espère qu'elle pourra se tenir, j'ai posé la question tout alors au président (du SIECT), il réfléchit, j'espère qu'il réfléchira bien et que l'on pourra se voir pour poser les éléments de cadre d'accord sur le partage de l'actif et du passif, ce qui permettra au préfet de prendre un arrêté et de nous sortir de ce débat qui n'a que trop duré. »

Philippe SÉVERAC : « je pense que le débat a duré, et il a un côté navrant.

Ce que je trouve surtout navrant, c'est que nous avons un protocole. D'accord. Que nous avons vécu comme quelque chose de positif et d'intéressant, pour permettre d'avancer. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on ne respecte pas la signature que l'on apporte à ce type de document qui vaut engagement autant pour le président du SIECT que pour le président du Muretain Agglo. Il prévoit un certain nombre de choses pour les abonnés, mais également pour les

communes notamment, des travaux nous concernant, qui sont prévues d'être réalisés avant le 31 décembre et qui manifestement ne le sont pas. Même si après, il y a la possibilité de proroger de trois mois l'accord, il y a des choses qui doivent être faites avant le 31 décembre. La question que je me pose, c'est est-ce que c'est à nous d'envisager une rupture unilatérale du protocole, ou le 31 décembre, va nous amener à considérer que de fait, il y a eu rupture du protocole puisque'il n'a pas été mis en œuvre ? Je crois que le problème, c'est que le préfet va devoir être saisi, que cela va encore prendre du temps, mais s'il n'y a pas la volonté d'avancer concrètement et de régler les problèmes tels que le protocole les pose, nous allons encore continuer à nous enflammer pendant longtemps. Je suis pour qu'on laisse toutes les chances jusqu'au 31 décembre pour se mettre autour d'une table et que l'on discute comme il est prévu par le protocole, et si ce n'est pas le cas, on considérera que de fait, il y a rupture de l'accord et que l'on saisisse le préfet. »

André MANDEMENT : « sur les éléments de la nature, il y a relève des compteurs d'eau, facturation des abonnés au tarif du SIECT jusqu'au 31 décembre 2021, recouvrement amiable de redevance, relations avec les abonnés et contentieux, c'est ce que nous avons accepté qui figure dans le protocole à la demande du SIECT. Également à leur demande, il y a eu entretien et surveillance des installations, et astreintes 24h/24, ils l'ont demandé, nous l'avons validé. Avis sur les modifications et les révisions du document d'urbanisme, nous étions prêts à l'assumer, le SIECT a souhaité le garder, nous l'avons laissée. Instructions et réalisation des branchements neufs, nous l'avons laissée c'est un compromis, il y avait ensuite préparation et avancée des travaux neufs identifiés (deuxième tranche des travaux route de Tarbes à Fonsorbes), c'est pour cela que j'ai été très surpris lorsque j'ai vu le courrier hier et que j'ai vu votre saisine qui me dit que tout cela est en panne, ça ne devrait pas l'être puisque tout cela figure sur le protocole qui est signé. Il y avait ensuite, prestations associées à la compétence eau, contrôle des poteaux incendie etc. C'était bien écrit dans le protocole, et je crois que ce n'est pas respecté, mais ce n'est pas du fait du Muretain Agglo, mais du syndicat. J'espère, que lundi matin nous pourront parler de tout cela et trouver une solution. Si jamais ça coïncé, il faut bien pouvoir trouver une solution de sortie, et la solution de sortie ne peut être que la rupture du protocole. Le préfet n'acceptera d'être saisi que s'il n'y a pas de protocole, donc l'objet de la délibération et de dire simplement, oui on continue et on s'y engage solennellement devant vous tous à pouvoir trouver les conditions, et si jamais les conditions ne sont pas trouvées, s'il y a une porte fermée ou s'il y a une impossibilité de discuter, à ce moment-là on rompt le protocole et on saisit le préfet. »

Le groupe « Groupe Communiste, Républicain et Citoyen » précise qu'il ne prendra pas part au vote.

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R5111-1

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.048 en date du 25 mai 2021 portant reprise de la compétence « eau potable » au SIECT ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 du Muretain Agglo portant approbation du protocole d'accord transitoire de gestion avec le SIECT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo dispose de la compétence «eau» depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par délibération du 25 mai 2021, le Muretain Agglo a décidé de retirer et de réitérer la délibération 2021.002 du 9 février 2021 portant reprise au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) de la compétence « Eau potable ». En exécution de cette délibération, la reprise de compétence «eau» par la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo est effective à compter du 1^{er} octobre 2021 et emporte retrait de fait des 14 communes membres de la compétence exercée antérieurement par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) ;

Considérant que, le Muretain Agglo et le SIECT ont approuvé par délibérations respectives du 16 novembre et 23 novembre 2021 sous l'égide du Directeur Régional des Finances Publiques de conclure une convention de gestion transitoire pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible jusqu'au 31 mars 2022 par laquelle le premier confie au second une série de prestations concernant le service de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il est convenu que la durée du protocole sera mise à profit pour déterminer les conditions du partage de l'actif et du passif et ce, avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le SIECT s'engage à remettre les données techniques nécessaires à l'exercice de la compétence au Muretain Agglo dès la détermination du partage de l'actif et passif et avant l'échéance de la convention ;

Considérant que malgré les nombreuses demandes du Muretain Agglo il a été constaté l'impossibilité d'engager un véritable processus de discussions et de négociations avec le SIECT pour

aboutir à un accord équilibré assorti d'un engagement du SIECT à travailler sur la répartition de l'actif et du passif et à fournir les données techniques indispensables à l'exercice de la compétence ;

Considérant que pour assurer l'exercice de la compétence «eau» dans des conditions administratives, financières et techniques conformes à la décision prise par le Conseil communautaire du 25 mai 2021, il est indispensable que la répartition de l'actif et du passif puisse être effectif dans les délais prévus par le protocole d'accord temporaire de gestion ;

Considérant que le SIECT a refusé de participer à toute réunion sur le partage de l'actif et du passif (réunions prévues les 24 novembre, 7 et 9 décembre 2021) d'une part, et qu'il n'a pas inscrit à l'ordre du jour de son dernier conseil syndical de l'année prévu le 13 décembre 2021 de délibération pour se prononcer sur ce partage d'autre part, malgré les propositions écrites transmises par le Muretain agglo aux élus du SIECT, il convient de constater l'absence d'accord et de délibérations concordantes à ce sujet, dans les délais impartis prévus dans le protocole transitoire ;

Considérant que si les obligations incombant au SIECT ne sont pas respectées, le Muretain Agglo se réserve le droit comme l'autorise l'article 5 du protocole d'accord précité de résilier unilatéralement cette convention ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire,**

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à résilier ledit protocole portant convention de gestion transitoire comme le prévoit son article 5 si le SIECT ne respecte pas ses obligations contractuelles notamment sur la répartition de l'actif et du passif et la fourniture de données techniques.

Adopté à la majorité (4 « Contre ») : Mme Louit, MM Chebelin, Deuilhé, Sutra ; 9 « Abstention » : Mmes Cambefort, Lampin, Rodriguez, Touzet, MM Bédiée, Mesples, Morère, Refutin, Vidal)

2.4 Reprise de la compétence « eau potable » du SIECT par Muretain Agglo : principes de répartition patrimoniale et financière entre le SIECT et le Muretain Agglo – saisine du Préfet. Délibération n°2021.170

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « il s'agit de la suite de la délibération que nous venons de voter, afin de permettre la poursuite du service public. Nous vous avons joint le document à travers nos délégués à tous les membres du SIECT avec les deux propositions de bases de travail qui sont faites. Je vous propose de re-acter, puisque nous avons déjà fait, ces propositions et que l'on saisisse le préfet en dernière recours, une fois que nous aurons résilié le protocole à partir du 1^{er} janvier si nous n'avons pas trouvé un accord d'ici là.

Je ne reprends pas les deux propositions, mais vous remarquerez les sommes dont une que je voudrais dire, et qui ne serait sans doute pas celle-là c'est le préfet qui le gère en direct. La règle est la jurisprudence, lorsqu'il y a une répartition, ou lorsque l'on saisit le juge, il tranche pour l'affectation en fonction du nombre de consommateurs qui sont concernés. Cette jurisprudence, donne primeur à la première proposition, et ce que nous avons fait, nous avons proposé de reprendre plus que la dette de l'usine, avec une partie de dette des tuyaux. Il faut répéter, que ce qui a été, l'a été fait avec l'argent de ceux qui ont contribué, c'est-à-dire des consommateurs donc ça a déjà été payé. Ce qu'il y a payé, ce sont uniquement les annuités d'emprunt qui traite pour financer ce qui a été fait. Ce que le préfet ne donnera pas, nous, nous avons proposé de laisser tous les excédents dans la caisse. Nous avons proposé de voir la répartition des personnels, il y a un débat sur les locaux, nous avons fait une proposition financière pour que le SIECT puisse construire ses locaux, et ensuite, c'est l'élément dont je vous parlais, il y aura une acquisition par le Muretain Agglo ou par le SIECT en fonction de qui aura l'usine, de l'eau qui sera nécessaire soit au Muretain Agglo soit aux communes qui resteront au SIECT. Nous nous sommes engagés à revendre à un prix plus que concurrentiel, 0,50 € le mètre cube, le SIECT pour les communes qui sont rattachées à l'usine mais qui ne sont pas au Muretain Agglo, à 1 250 000 par an de ces m³ donc on facturerait 1 250 000 par 0,50 € au SIECT, et il revendrait, sans frais puisque c'est nous qui assumons tous les frais, au prix syndical. Cette marge 1 250 000 fois environ 1,30 euros, c'est ce qui assure une sorte de rente, pour que le SIECT, puisse investir demain étant donné que la dette étant récupérée, il n'a plus de dettes chez le banquier. C'est vraiment une bonne proposition.

La deuxième, c'est si le SIECT garde l'usine, nous aurons moins d'agents à récupérer et que nous aurons un certain nombre de charges que nous n'aurons pas à assumer. Ce sont les deux choses que nous porterons à la discussion que vous avez validées lors du dernier conseil quasiment à l'unanimité, je crois, et que je porterai si nous arrivons à nous rencontrer.

Je vous propose donc de valider cette deuxième délibération qui est la suite de la première si jamais il y avait un échec dans nos discussions et après la résiliation du protocole de saisir le préfet pour assurer le partage de l'actif et du passif du syndicat pour que le Muretain puisse effectivement assurer sa compétence qu'il a depuis le 1^{er} octobre . »

Luc NOVALES : « il s'agit de saisir le préfet, on ne demande pas au préfet de choisir les propositions ? Les propositions sont justes pour la négociation dans le protocole ? Je ne vois pas pourquoi on reprend les propositions là-dedans, on saisit juste le préfet pour la continuité du service. »

André MANDEMENT : « on ne le saisit pas pour la continuité du service, la continuité du service est de règle. On le sait pour assurer le partage de l'actif et du passif, nous avons préféré rajouter les deux propositions tout simplement pour les rappeler au directeur régional des finances publiques qui les a déjà eues.

Luc NOVALES : « c'est pour l'aider à choisir. »

André MANDEMENT : « ce n'est pas pour l'aider à choisir, c'est pour lui dire que nous avons fait des propositions. S'il y a en avait eu, nous aurions pu mettre en face les propositions du SIECT, il y a n'a pas eu, nous aurions dû en avoir au 1^{er} décembre mais nous n'avons rien vu venir. Peut-être que lundi nous en aurons je ne sais pas, je l'espère. »

Luc NOVALES : « après la saisine du préfet, c'est lui qui va trancher ? »

André MANDEMENT : « après la saisine du préfet, il désignera certainement, quelqu'un des finances publiques, sans doute celui qui a assuré la médiation entre le Muretain Agglo et le syndicat, et ensuite, il y a quelques mois pour faire le partage et prendre un arrêté. Honnêtement, je pense que ce n'est pas la bonne solution. À la limite, ça nous retardera un peu, mais financièrement ça ne changera pas grand-chose, par contre je pense que pour le SIECT c'est différent. »

Le groupe « Communiste, Républicain et Citoyen » précise qu'il ne prendra pas part au vote.

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux prenant acte, à la date du transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement des eaux usées », de la substitution du Muretain Agglo à ses communes membres au sein de différents syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les statuts du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) révisés le 17 décembre 2018 et notamment l'article 8 de ces statuts ;

Vu l'étude d'impact relative à la reprise de la compétence « eau potable » au SIECT par le Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.048 en date du 25 mai 2021 portant reprise de la compétence « eau potable » au SIECT ;

Vu le courrier du Sous-Préfet de Haute-Garonne du 04 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance du 11 août 2021 du juge des référés du tribunal administratif dans l'instance n° 2104191 rejetant la requête du SIECT tendant à la suspension de l'exécution de la délibération n° 2021.048 ;

Vu le protocole d'accord transitoire de gestion approuvé par délibérations du 16 et 23 novembre respectivement par le Muretain Agglo et le SIECT ;

Vu le courrier en date du 08 décembre 2021 concernant la répartition de l'actif et du passif ainsi que l'annulation de la réunion du 07 décembre ;

Considérant que par la délibération n° 2021.048 du 25 mai 2021, le Muretain Agglo a décidé de se retirer du syndicat SIECT pour la compétence à la carte « eau potable » sur le territoire des communes concernées ;

Considérant que par une ordonnance n° 2104191 du 11 Août 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a rejeté la demande du SIECT tendant à la suspension de l'exécution de la délibération n° 2021.048, estimant notamment qu'aucun des moyens invoqués par le SIECT ne paraît de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de cette délibération ;

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2021, cette reprise de compétence est effective ;

Considérant qu'une étude d'impact a été conduite pour que les conditions techniques et économiques de la reprise de cette compétence soient clairement établies pour l'ensemble des parties ;

Considérant que le protocole d'accord transitoire de gestion dispose dans son article 11 d'un accord sur le partage de l'actif et du passif lié à la reprise de la compétence « eau » par le Muretain Agglo sur le périmètre des 14 communes avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant les propositions sur les conditions économiques et financières à mettre en œuvre, garantissant pour le SIECT un juste équilibre dans la reprise de compétence :

Proposition n°1 : avec reprise des équipements par le Muretain Agglo

- Le Muretain reprendra la part de la dette (actualisation fin 2021) au prorata de la population concernée, soit 46 %, pour l'usine de Lherm, les réservoirs et les réseaux transférés, soit un montant total de 7 872 000 €.
- Pas de reprise d'excédent (alors que le Muretain pourrait réclamer 46% des environ 4 millions d'excédents 2020).
- Le Muretain reprendra 22 agents, effectif se décomposant comme suit :
 - 3 directement rattachés à l'usine
 - + 19 supplémentaires, liés à la reprise de compétence
- Une indemnité de 1 300 000 € sera versée au SIECT pour financer la construction de ses nouveaux locaux.
- 1 810 000 € de recettes annuelles pour le SIECT, liées à la revente par le SIECT, à ses tarifs actuels, du volume d'eau en gros acheté au Muretain agglo au prix de 0,50 €/m³, pour une consommation actuelle d'1 250 000 m³ (tarif actuel du SIECT - 0,50 € x 1 250 000 m³ = 1 810 000 €).

Proposition n°2 : sans reprise de l'usine de Lherm par le Muretain Agglo :

- Le Muretain Agglo reprendra la part de la dette (actualisation fin 2021) limitée aux réservoirs et réseaux transférés (40% de la dette totale du SIECT), soit un montant total de 4 900 000 €.
- Pas de reprise d'excédent (alors que le Muretain pourrait réclamer 46% des environ 4 millions d'excédents 2020).
- Le Muretain Agglo reprendra les 19 agents concernés.
- Une convention d'achat d'eau sur une base de 0,50 €/m³, soit 755 500 € par an de recettes annuelles pour le SIECT : soit les recettes de la vente de l'eau en gros au Muretain Agglo pour 1 984 000 m³, soit 992 000 €, desquels est soustrait le coût de l'eau revendue pour Fontenilles (430 000 m³ à 0,55 €/m³).

Considérant que le Muretain Agglo a fait part par écrit aux membres du conseil syndical du SIECT réunis le 23 novembre 2021 de ces deux propositions portant sur la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant que le SIECT a refusé de participer à toute réunion sur le partage de l'actif et du passif (réunions prévues les 24 novembre, 7 et 9 décembre 2021) d'une part, et qu'il n'a pas inscrit à l'ordre du jour de son dernier conseil syndical de l'année prévu le 13 décembre 2021 de délibération pour se prononcer sur ce partage d'autre part, malgré les propositions écrites transmises par le Muretain agglo aux élus du SIECT, il convient de constater l'absence d'accord et de délibérations concordantes à ce sujet, dans les délais impartis prévus dans le protocole transitoire ;

Considérant que le SIECT n'a pas formulé de proposition sur le principe de partage de l'actif et du passif ;

Considérant dès lors qu'il convient de formaliser par délibération les propositions du Muretain agglo sur les principes de répartition patrimoniales, financières avec le SIECT ;

Considérant qu'à défaut d'accord dans les délais impartis par le protocole d'accord transitoire de gestion le Muretain Agglo est fondé à saisir le Préfet sur le fondement du 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Préfet par voie d'arrêté de fixer le partage de l'actif et du passif dans le délai de 6 mois comme le prévoient les dispositions du 2° de l'article L.5211-25-1.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire,**

DÉCIDE d'acter les propositions précitées du Muretain Agglo sur les principes de répartition patrimoniale et financière auprès du SIECT concernant la reprise de la compétence « eau potable » du SIECT.

PREND ACTE des refus répétés de la part du SIECT de s'engager dans le processus de négociations sur la répartition de l'actif et du passif initié sous l'égide du Directeur Régional des Finances Publiques et donc d'absence d'accord.

DECIDE de saisir le préfet afin de procéder à la répartition patrimoniale et financière.

HABILITE le Président ou son représentant, à saisir le Préfet à cet effet sur le fondement du 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

HABILITE le Président, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité (4 « Contre » : Mme Louit, MM Chebelin, Deuilhé, Sutra ; 9 « Abstention » : Mmes Cambefort, Lampin, Rodriguez, Touzet, MM Bédiée, Mesples, Morère, Refutin, Vidal)

3.1 Adoption des tarifs « assainissement » pour l'année 2022 sur le périmètre des communes de Muret, Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle. Délibération n°2021.171

Rapporteur : André MANDEMENT

Serge DEUILHÉ : « comme il y a les comparatifs pour les communes de Muret et Bonrepos, je voudrais juste rajouter, que pour la commune de Saint Lys, nous avons délibéré hier soir, et il n'y a pas de variation entre 2021 et 2022. Nous avons gardé les mêmes tarifs y compris pour les gros établissements. »

André MANDEMENT : « lorsque l'on regarde les pourcentages, ils ne sont pas énormes, et lorsque l'on regarde ce que cela fait un euro ça ne fait pas beaucoup. Par exemple pour Muret, si on prend la tranche de 91 à 150m³, il y a une augmentation de 1,2 % ce qui fait passer le prix de 1,2051€ à 1,22€, je ne sais pas si les citoyens vont vraiment le voir.

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant, les propositions des communes de Muret, Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle pour l'actualisation des tarifs à compter de 2022 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, APPROUVE** les nouveaux tarifs « assainissement » sur le périmètre des communes de Muret, Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle tels que présentés ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3.2 Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Commune de Muret. Délibération n°2021.172

Rapporteur : André MANDEMENT

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant, les propositions de la commune de Muret, pour l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, APPROUVE** les nouveaux tarifs « eau » sur le périmètre de la commune de Muret tels que présentés ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3.3 Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Périmètre des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauqa, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de-Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys, Saint Thomas. Délibération n°2021.173

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « ceux qui s'abstiennent de voter, il faudrait être cohérent. »

Amandine LAMPIN : « maintenant que vous avez pris les décisions...

Je vous ferai tout de même remarquer, qu'il y a une augmentation de tarif et que ce n'est pas ce qui a été promis aux habitants du giron du SIECT. Nous leur avons promis le même tarif, on passe de 1,28 à 1,62. »

André MANDEMENT : « je ne sais pas d'où vous sortez cela, vous reprendrez le courrier qui a été adressé aux habitants. Il est dit, qu'ils bénéficieront du tarif au 1^{er} janvier qui sera fixé, et qui représentera une baisse significative. Cette baisse significative existe bien, aucun tarif n'augmente, ils baissent tous, je pense qu'il faut regarder les chiffres avant d'intervenir. »

Anaïs RODRIGUEZ : « juste pour bien comprendre, la tranche de 21 m³ à 120 m³, elle il y a 1,62€ pour le Muretain Agglo, elle était à 1,28€ pour le SIECT. C'est ce qui est écrit dans le tableau. »

André MANDEMENT : « vous l'avez sur la dernière partie de la délibération, de 0 à 20 m³ les citoyens paieront 0 euro, sur 21 m³ à 500 m³ ils paieront 1,62€, et au-delà de 500 m³, ce qui fait une grosse consommation, ils paieront 1,78€. »

Anais RODRIGUEZ : « je n'ai pas été très clair dans ma question, sur la tranche de 21 à 120 m³, c'était 1,28€ au à 1,62€. Je vois une augmentation là où vous voyez une diminution. Je ne comprends pas. »

André MANDEMENT : « c'est cela, on vous expliquera. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ;

Vu l'article. L. 2224-12-1-1 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.048 en date du 25 mai 2021 portant reprise de la compétence « eau potable » au SIECT ;

Considérant que par la délibération n° 2021.048 du 25 mai 2021, le Muretain Agglo a décidé de se retirer du syndicat SIECT pour la compétence à la carte « eau potable » sur le territoire des communes concernées ;

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs de l'eau pour 2022.

Exposé des motifs

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers sont en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture moins élevée.

Enfin, la loi Brottes, adoptée le 15 avril 2013, « visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes », comporte des avancées pour garantir la fourniture d'eau via le droit au logement en France et la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité

L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Ainsi l'article. L. 2224-12-1-1 dispose : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. [...] Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le Muretain Agglo s'inscrit dans cette démarche en adoptant un système tarifaire homogène pour l'eau potable sur tout son territoire.

Vous trouverez ci-dessous un comparatif pour une facture de 120 m³ sur la base du tarif proposé par le Muretain Agglo et celui de 2021 du SIECT.

Facture pour 120 m3	Quantité	Muretain Agglo	Siect 2021	Montant Muretain Agglo	Montant Siect
Redevanc fixe eau	1	32.40 €	60.20 €	32.40 €	60.20 €
Location compteur	1	0.00 €	7.50 €	0.00 €	7.50 €
Soit une partie fixe		32.40 €	67.70 €	32.40 €	67.70 €
Part de la partie fixe		16.67%	29.12%		
Tranche de 0 à 20	20	0.00 €	1.28 €	0.00 €	25.66 €
Tranche de 21 à 120	100	1.62 €	1.28 €	162.00 €	128.30 €
Redevance prélèvement	120	0.00 €	0.09 €	0.00 €	10.80 €
soit un prix variable pour 120 m3		1.35 €	1.37 €		
Montant total distributeur				194.40 €	232.46 €
Redevance Adour Garonne			0.30 €	36.00 €	36.00 €
Montant total HT				230.40 €	268.46 €
TVA			5,50%	12.67 €	14.77 €
TTC				243.07 €	283.23 €
Ecart sur prix Tarif Muretain agglo			38.06 €		
%			16.37%		
TTC			40.15 €		
%			14.18%		

Ainsi, conformément à nos engagements la baisse sera de 40,15 € pour une facture de 120 m³.

Ci-dessous vous trouverez pour information l'impact du prix de l'eau par tranche de consommation hors redevance Adour Garonne :

Tranche de consommation	SIECT 2022				Muretain Agglo 2022				Ecart TTC	Ecart en %
	Fixe TTC	Variable TTC	Montant TTC	Prix m3 TTC	Fixe TTC	Variable TTC	Montant TTC	Prix m3 TTC		
10	71.42 €	14.49 €	85.91 €	8.59 €	34.18 €	0.00 €	34.18 €	3.42 €	-51.73 €	-60.21%
20	71.42 €	28.97 €	100.39 €	5.02 €	34.18 €	0.00 €	34.18 €	1.71 €	-66.21 €	-65.95%
30	71.42 €	43.46 €	114.88 €	3.83 €	34.18 €	17.09 €	51.27 €	1.71 €	-63.61 €	-55.37%
40	71.42 €	57.94 €	129.36 €	3.23 €	34.18 €	34.18 €	68.36 €	1.71 €	-61.00 €	-47.15%
50	71.42 €	72.43 €	143.85 €	2.88 €	34.18 €	51.27 €	85.46 €	1.71 €	-58.39 €	-40.59%
60	71.42 €	86.91 €	158.33 €	2.64 €	34.18 €	68.36 €	102.55 €	1.71 €	-55.79 €	-35.23%
70	71.42 €	101.40 €	172.82 €	2.47 €	34.18 €	85.46 €	119.64 €	1.71 €	-53.18 €	-30.77%
80	71.42 €	115.88 €	187.30 €	2.34 €	34.18 €	102.55 €	136.73 €	1.71 €	-50.58 €	-27.00%
90	71.42 €	130.37 €	201.79 €	2.24 €	34.18 €	119.64 €	153.82 €	1.71 €	-47.97 €	-23.77%
100	71.42 €	144.85 €	216.28 €	2.16 €	34.18 €	136.73 €	170.91 €	1.71 €	-45.37 €	-20.98%
110	71.42 €	159.34 €	230.76 €	2.10 €	34.18 €	153.82 €	188.00 €	1.71 €	-42.76 €	-18.53%
120	71.42 €	173.82 €	245.25 €	2.04 €	34.18 €	170.91 €	205.09 €	1.71 €	-40.15 €	-16.37%
130	71.42 €	188.31 €	259.73 €	2.00 €	34.18 €	188.00 €	222.18 €	1.71 €	-37.55 €	-16.90%
140	71.42 €	202.79 €	274.22 €	1.96 €	34.18 €	205.09 €	239.27 €	1.71 €	-34.94 €	-14.60%
150	71.42 €	217.28 €	288.70 €	1.92 €	34.18 €	222.18 €	256.37 €	1.71 €	-32.34 €	-12.61%
160	71.42 €	231.76 €	303.19 €	1.89 €	34.18 €	239.27 €	273.46 €	1.71 €	-29.73 €	-10.87%
170	71.42 €	246.25 €	317.67 €	1.87 €	34.18 €	256.37 €	290.55 €	1.71 €	-27.12 €	-9.34%
180	71.42 €	260.73 €	332.16 €	1.85 €	34.18 €	273.46 €	307.64 €	1.71 €	-24.52 €	-7.97%
190	71.42 €	275.22 €	346.64 €	1.82 €	34.18 €	290.55 €	324.73 €	1.71 €	-21.91 €	-6.75%
200	71.42 €	289.70 €	361.13 €	1.81 €	34.18 €	307.64 €	341.82 €	1.71 €	-19.31 €	-5.65%
210	71.42 €	304.19 €	375.61 €	1.79 €	34.18 €	324.73 €	358.91 €	1.71 €	-16.70 €	-4.65%
220	71.42 €	318.67 €	390.10 €	1.77 €	34.18 €	341.82 €	376.00 €	1.71 €	-14.09 €	-3.75%
230	71.42 €	333.16 €	404.58 €	1.76 €	34.18 €	358.91 €	393.09 €	1.71 €	-11.49 €	-2.92%
240	71.42 €	347.64 €	419.07 €	1.75 €	34.18 €	376.00 €	410.18 €	1.71 €	-8.88 €	-2.17%
250	71.42 €	362.13 €	433.55 €	1.73 €	34.18 €	393.09 €	427.28 €	1.71 €	-6.28 €	-1.47%
260	71.42 €	376.61 €	448.04 €	1.72 €	34.18 €	410.18 €	444.37 €	1.71 €	-3.67 €	-0.83%
270	71.42 €	391.10 €	462.52 €	1.71 €	34.18 €	427.28 €	461.46 €	1.71 €	-1.07 €	-0.23%
280	71.42 €	405.58 €	477.01 €	1.70 €	34.18 €	444.37 €	478.55 €	1.71 €	1.54 €	0.32%
290	71.42 €	420.07 €	491.49 €	1.69 €	34.18 €	461.46 €	495.64 €	1.71 €	4.15 €	0.84%
300	71.42 €	434.55 €	505.98 €	1.69 €	34.18 €	478.55 €	512.73 €	1.71 €	6.75 €	1.32%
310	71.42 €	449.04 €	520.46 €	1.68 €	34.18 €	495.64 €	529.82 €	1.71 €	9.36 €	1.77%
320	71.42 €	463.52 €	534.95 €	1.67 €	34.18 €	512.73 €	546.91 €	1.71 €	11.96 €	2.19%
330	71.42 €	478.01 €	549.43 €	1.66 €	34.18 €	529.82 €	564.00 €	1.71 €	14.57 €	2.58%
340	71.42 €	492.50 €	563.92 €	1.66 €	34.18 €	546.91 €	581.09 €	1.71 €	17.18 €	2.96%
350	71.42 €	506.98 €	578.40 €	1.65 €	34.18 €	564.00 €	598.19 €	1.71 €	19.78 €	3.31%
360	71.42 €	521.47 €	592.89 €	1.65 €	34.18 €	581.09 €	615.28 €	1.71 €	22.39 €	3.64%
370	71.42 €	535.95 €	607.37 €	1.64 €	34.18 €	598.19 €	632.37 €	1.71 €	24.99 €	3.95%
380	71.42 €	550.44 €	621.86 €	1.64 €	34.18 €	615.28 €	649.46 €	1.71 €	27.60 €	4.25%
390	71.42 €	564.92 €	636.34 €	1.63 €	34.18 €	632.37 €	666.55 €	1.71 €	30.20 €	4.53%
400	71.42 €	579.41 €	650.83 €	1.63 €	34.18 €	649.46 €	683.64 €	1.71 €	32.81 €	4.80%
410	71.42 €	593.89 €	665.31 €	1.62 €	34.18 €	666.55 €	700.73 €	1.71 €	35.42 €	5.05%
420	71.42 €	608.38 €	679.80 €	1.62 €	34.18 €	683.64 €	717.82 €	1.71 €	38.02 €	5.30%
430	71.42 €	622.86 €	694.28 €	1.61 €	34.18 €	700.73 €	734.91 €	1.71 €	40.63 €	5.53%
440	71.42 €	637.35 €	708.77 €	1.61 €	34.18 €	717.82 €	752.00 €	1.71 €	43.23 €	5.75%
450	71.42 €	651.83 €	723.26 €	1.61 €	34.18 €	734.91 €	769.10 €	1.71 €	45.84 €	5.96%
460	71.42 €	666.32 €	737.74 €	1.60 €	34.18 €	752.00 €	786.19 €	1.71 €	48.45 €	6.16%
470	71.42 €	680.80 €	752.23 €	1.60 €	34.18 €	769.10 €	803.28 €	1.71 €	51.05 €	6.36%
480	71.42 €	695.29 €	766.71 €	1.60 €	34.18 €	786.19 €	820.37 €	1.71 €	53.66 €	6.54%
490	71.42 €	709.77 €	781.20 €	1.59 €	34.18 €	803.28 €	837.46 €	1.71 €	56.26 €	6.72%
500	71.42 €	724.26 €	795.68 €	1.59 €	34.18 €	820.37 €	854.55 €	1.71 €	58.87 €	6.89%

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les modalités suivantes en matière de prix de l'eau potable pour l'année de 2022 :

- Partie fixe de 32,40 € H.T.
- Partie variable de 0 à 20 m³ : 0 €
- Partie variable de 21 m³ à 500 m³ : 1,62 €
- Partie variable au-delà de 500 m³ : 1,78 €

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**, **APPROUVE** les nouveaux tarifs eau sur le périmètre des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys, Saint Thomas à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés ci-dessus.

HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3.4 Dotation de Solidarité Communautaire 2021. Délibération n°2021.174

Rapporteur : André MANDEMENT

20h25 départ de Monsieur David-Olivier Carlier ayant donné procuration à Monsieur Jérôme Bouteloup

André MANDEMENT : « suite aux remarques de la sous-préfecture, par rapport à la dotation de solidarité de l'année dernière, nous l'avons sécurisée. Cela ne change pas grand-chose, il y a quelques communes qui ont quelques euros en plus, peut-être d'autres quelques euros en moins, mais ce sont les critères réglementaires qui sont appliqués à la hauteur que souhaitait la sous-préfecture.

L'enveloppe est de 456 521€ et elle est répartie en fonction des différents critères notés dans le tableau ce qui fait une variation de 23€ pour les petites communes qui ont le plus, et un 1,40€ pour Portet sur Garonne. »

Thierry SUAUD : « je voudrais vous expliquer pourquoi nous allons voter contre cette délibération. Nous allons voter contre, parce que la DSC fait partie d'un ensemble de flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes, et que lorsque elle a été instituée, elle venait, entre autres, pour faire face à ce qui semblait être une injustice par rapport à un certain nombre de nos collègues. C'était le système des fonds de concours, qui bénéficiait plus à ceux qui pouvaient investir qu'à ceux qui ne le pourraient pas. Ces fonds de concours ont été supprimés du budget 2021, et nous considérons que cette suppression, à créer, pour notre commune un préjudice. Autre élément que je tiens à porter à votre connaissance, c'est que depuis quelque temps, nous réfléchissons à faire évoluer le modèle de notre communauté d'agglomération, et nous pensons que la décision proposée ne correspond pas à nos échanges actuels. Elle ne correspond pas aux débats actuels, puisque dans nos débats, on propose, non pas de prendre en compte la richesse communale, mais de considérer la richesse des habitants, ce que cette DSC ne prend pas en compte. Nous constatons que le préjudice résulte des différences de base, et que beaucoup d'entre nous reconnaissent dans les discussions, et ne font pas partie des éléments qui contribuent à rectifier cette DSC. Nous reconnaissons enfin, que le service exercé est finalement l'essentiel du flux de solidarité qui existe entre les communes de notre agglomération, et donc cette DSC s'estompe dans la philosophie qui était la sienne au moment de son instauration par rapport à état d'esprit, et aux arguments qui prévalent à nos débats actuels. Nous nous accommodions de cette DSC, et nous la portions avec chacun d'entre vous au moment où il y avait un ensemble de flux financiers, et un ensemble de considérations plus larges sur l'approche de notre communauté d'agglomération. Nous considérons aujourd'hui qu'elle ne correspond plus en rien à ce que demain nous devons définir comme étant la solidarité, terme qui est beaucoup revenu entre nous, y compris pendant le débat sur le projet de territoire, terme dont nous étions convenus que nous travaillerions à le définir, pour des bases solides de notre communauté d'agglomération. En l'absence d'une évolution, et à l'absence du maintien d'un certain nombre de flux qui permettait que nous puissions considérer comme moins anormal qu'un portésien représente 1,40€ de DSC alors qu'il est également reconnu que notre population fait partie des populations dont la moyenne de revenus est parmi les plus faibles de l'agglomération. Considérant que les autres flux n'existent plus, nous ne pouvons pas justifier devant nos concitoyens, ni devant notre conseil municipal, l'adoption d'une telle DSC. »

André MANDEMENT : « je crois, que c'est peut-être la dernière DSC que nous faisons telles qu'elle est là, puisque nous avons entamé un travail de fond sur les finances de notre agglomération, sur son évolution etc. Nous avons eu tout à l'heure, je le dis pour les conseillers communautaires et les maires, un Bureau très constructif, où nous avons tracé des pistes, et où un certain nombre d'éléments qui étaient prévus d'aborder le 21 décembre ne le seront pas, puisque les ateliers que nous avons proposés en conférence des maires, et qui certainement n'aurait rien donné puisque il y aurait eu 35 participants. Nous nous retrouverons début janvier, avec des propositions concrètes, qui comprendront tout un rééquilibrage qui serviront de base à un choix politique que nous aurons. Sachant qu'un élément de base, est la disparité de pression fiscale du Muretain sur nos concitoyens, tout cela est lié à la différence de traitement au niveau de des communes. C'est très complexe mais on peut arriver à trouver une équation qui fait que où qu'on habite, avec un service à peu près

égal, nous devons l'ajuster avec des éléments de solidarité, il est normal que l'on participe de la même manière au financement de l'agglomération. Malgré tout, peu importe la DSC que nous ferons, il y aura les critères légaux qui seront obligatoires, et ces critères, il est vrai, ne favorisent pas Portet sur Garonne parce qu'il y a une richesse sur la commune, une richesse qui nous sert à tous, car aujourd'hui, on le sait très bien les communes comme Portet, Roques, Muret, nous permettent de financer tous les services sur tout le territoire, ce qui est une forme de solidarité. C'est la prise en charge de volumes financiers conséquents qui seraient aux communes si l'agglomération ne le mettait pas en place, nous avons montré ce que cela représentait lors du dernier groupe de travail, en se comparant à d'autres. Le Muretain Agglo est deux fois plus solidaire envers ses communes que le Sicoval par exemple. Ces critères resteront parce que c'est la loi, il est vrai qu'ils désavantageront toujours Portet sur Garonne, mais malgré tout, grâce à la dynamique économique et à sa richesse, les habitants de Portet sur Garonne ont moins de charges fiscales que les habitants qui sont sur d'autres communes. À l'Agglomération, nous n'avons pas à nous mêler des politiques communales, c'est un choix communal d'avoir un taux de fiscalité, et de mettre en place des services dans les communes. Nous avons nos services, nous avons à les mettre en œuvre et que nos habitants soient amenés quasiment à la même contribution, et qu'il y ait des éléments de régulation soit mis en place. Je me répète, les éléments de régulation, si on veut qu'ils ne soient pas contestés par l'État, il faut les appliquer. Il est vrai que l'écart potentiel fiscal et effort fiscal, le revenu par habitant n'avantagent pas Portet sur Garonne, par contre, la colonne allocataires « APL » modère cela, et nous l'avons rajoutée dans la partie « péréquation ».

Ce n'est pas parfait, mais c'est quand même une certaine équité qui est sur l'ensemble du territoire, avec des sommes qui ne sont pas considérables, parce que pour un territoire de 125 000 habitants, une DSC à la hauteur de 450 000 € ce n'est pas grand-chose, et c'est à peu près la moitié de ce qu'il y avait sur quatre communes avant la fusion, et cela doit correspondre à peu près à un quart du Sicoval et beaucoup moins à la Métropole. J'espère qu'avec des travaux que nous avons engagés, nous arriverons l'année prochaine, à mettre des curseurs là où il faut, pour que le maximum de déséquilibre que nous pouvons connaître aujourd'hui soit réglé. »

Philippe SÉVERAC : « je suis bien d'accord sur le fait que l'année prochaine, la DSC va se présenter de manière différente,

André MANDEMENT : « pas intégralement, 35 % sera pareil, c'est la loi. »

Philippe SÉVERAC : « je considère que c'est un des outils financiers qui nous permet de travailler sur la solidarité territoriale, c'était d'ailleurs un des thèmes des groupes de travail « finances » qu'il était intéressant de travailler. Dans la dotation solidaire, il y a la solidarité, c'est un outil important et ça ne me dérange pas que la solidarité s'exerce sur des communes qui ont le plus de moyens ou d'habitants vers celle qui en ont le moins.

Ma question porte sur la première colonne, à savoir la DSC population, puisque nous avons été amenés à la diminuer pour que l'on gonfle l'autre partie sur les autres aspects, mais j'ai vu, dans la diminution, que selon la taille des communes, nous n'appliquons pas la même diminution. La tranche de 0 à 5000 habitants, on baisse de 40 %, celle de 5000 à 10 000 habitants ce n'est plus que 22%, dans l'autre après c'est 33% et dans la dernière tranche, c'est 20 %. Quelle est l'explication à ces modulations selon les tranches ? »

André MANDEMENT : « ce n'est pas linéaire, parce que nous avons choisi à l'époque de favoriser les petites communes. Je rappelle aussi, que nous avons validé un pacte fiscal et financier, que nous avons ensuite réglé le problème de tarification, et qu'il y a eu dans la DSC un certain nombre de montants qui ont été intégrés pour accompagner les petites communes, celles de la CCRCSA, pour pouvoir régulariser un certain nombre de déséquilibres qui étaient posés. Sur cette colonne, un habitant d'une petite commune représente trois fois plus. Alors que peut-être, sur les 20 000 habitants, je reprends ce que dit Monsieur SUAUD, 17 000 sont peut-être moins riches que ceux qui sont à 1,50€. C'est la colonne « population » qui est aussi un critère réglementaire.

C'est parce qu'il a fallu un peu réguler, mais honnêtement, c'est comme le prix de l'eau tout à l'heure, vous avez un pourcentage qui peut être conséquent, et à l'arrivée ça ne fait pas grand-chose. »

Philippe SÉVERAC : « c'est vrai, mais lorsque vous regardez au bout de la ligne pour les petites communes, lorsque la dotation est de 7000 €, ce n'est pas la même chose sur un budget communal comme celui de Bragayrac ou de Muret. Il est important que cette aide y soit, parce qu'elle va peut-être leur permettre de faire un peu plus de choses. »

André MANDEMENT : « c'est pour cela, il y a une dotation de solidarité, et que nous avons imaginé à l'époque de systèmes de fonds de concours que Monsieur Suaud évoquait tout à l'heure, il était aussi une autre compensation. Nous l'avons évoqué tout à l'heure en bureau communautaire, lorsqu'une commune effectuait des travaux sur son accueil pour les enfants, elle faisait les travaux

sur quelque chose qui est de la compétence du Muretain Agglo, nous avons décidé de partager l'effort, parce que nous ne pouvions pas tout financer. Nous mettons en place un fonds de concours pour permettre à la commune de faire les travaux dont nous bénéficions. Cette année, dans le cadre budgétaire, nous avons décidé de ne pas inscrire les fonds de concours, et ce n'est pas moi qui l'ai proposé, ce sont ceux qui ont refusé le budget, nous avons les noms et je crois que vous en cette partie. Souvenez-vous la préparation budgétaire que nous avons eue, j'espère que cette année, nous n'aurons pas la même.

Thierry SUAUD : « **Inaudible...** »

André MANDEMENT : « je reconnais que ces fonds de concours étaient un outil de régulation, et aussi un outil de redistribution. Les enveloppes étaient aussi, pour les fonds de concours que nous avons baptisés « développement économique et structurant », c'est-à-dire que nous sommes très contents d'avoir dans nos caisses des recettes liées au développement économique, si jamais nous ne mettons pas un cadre correct pour les entreprises. Si les entreprises s'en vont, on perd cette recette. Nous avons donc dit, il est vrai qu'une partie de la recette liée à la fiscalité de ces entreprises est dans l'attribution de la commune depuis l'origine, et la nouvelle fiscalité est pour l'agglomération, nous avions donc proposé à l'époque, que l'on partage 50/50 l'effort qui étaient liés, d'une part de maintenir l'activité économique et ensuite, de maintenir nos recettes fiscales. C'est pour cela qu'il y avait eu des fonds de concours pour l'entretien des zones, pour développer du commerce etc. Nous en sommes bien contents, et je le dis bien, car quelques-uns ont tendance à vouloir prendre des recettes, mais ne pas assurer les dépenses, il faut les deux. »

Jean-Marc BERGIA : « je me retrouve dans ce qui a été dit par mes deux collègues. Très clairement, il faudrait revoir, pas les critères car nous avons des critères réglementaires, mais le niveau du curseur qui nécessite d'être retravaillé clairement sur la DSC et sur d'autres problématiques, avec des équations qui soient très transparentes et intelligibles par tous, notamment lorsqu'elles se réfèrent à différents critères. C'est une affaire d'initiés. »

André MANDEMENT : « les DSC, il faut toujours être initié. En fait, là, elles sont simples, la population, c'est la population ; les écarts de potentiel fiscal c'est les impôts qui donnent les chiffres ; l'écart de revenu par habitant ces réglementaires, ce sont les fiscaux qui les donnent ; le nombre d'allocataires ça correspond également à la population qu'il y a sur une commune parce qu'en général, les gens qui ont de gros revenus non pas d'APL. »

Jean-Marc BERGIA : « nous sommes d'accord »

André MANDEMENT : « la compensation qui a été mise en place sur les pertes de dotation, c'est ce que nous avons à l'époque mise en œuvre, pour atténuer le fait que à cause de la fusion, il y a certaines nombres de communes qui ont vu leurs dotations baisser. Nous avons donc mis cela en place, et nous n'avons pris qu'une partie. Notre problème aujourd'hui, c'est que la DSC est de 450 000€ pour un territoire de 125 000 habitants, qui elle est et à 4,5 millions, je pense que vous ne diriez pas la même chose. Saubens est également impacté, parce que est la commune dont les habitants sont les plus riches, je n'ai pas dit que Saubens était riche, j'ai dit que ses habitants étaient riches. »

Jean-Marc BERGIA : « Saubens n'est pas riche, ses habitants sont riches, même s'il n'y en a pas beaucoup, ceci dit, on contribue à verser une attribution de compensation au Muretain Agglo, on contribue aussi à faire des travaux pour que le Muretain Agglo puisse exercer sa compétence, même si on a eu un fonds de concours qui ne couvre pas du tout le coût. Je pense que notre part du « job » nous l'avons fait clairement, une petite commune avec effectivement quelques riches entrepreneurs, qui font gonfler les statistiques. Je crois que pour le bien de tous, il faut des DSC qui soient claires, que tous les modes de calcul soient posés, des équations claires, nettes et précises et sur lesquelles on peut avoir des éléments. Nous avons déjà eu des éléments macro, mais des éléments micro c'est toujours plus compliqué, effectivement c'est une exception pour ce soir, on joue les additions. »

Gérard MONTARIOL : « je suivrais la position de Monsieur Suaud, mais ce que je voudrais que l'on comprenne, c'est que la commune de Portet sur Garonne, n'est pas contre une DSC, mais le calcul d'une DSC, c'est la résultante de principe. Certes, vous avez raison, il y a des éléments obligatoires, mais aussi, nous pouvons également rajouter des éléments que l'on veut pour apporter les actions correctrices. Si l'on veut favoriser, comme certains l'ont dit, le budget de certaines petites communes parce qu'il n'y a pas de DSC, on peut rajouter des critères qui vont faire en sorte qu'il y aura un avantage pour les petites communes. Si on veut rajouter le fait, que certains, c'est un peu plus, d'autres sont moins riches, on peut rajouter des critères est arrivé à des équations qui arrivent à un équilibre. Si l'on regarde la proportion, par rapport à ses 400 000 €, je pense que le but de la DSC,

en tout cas pour ce qui me concerne, n'est pas atteint. Cela veut dire que la formule que l'on a mise en place n'est pas équilibré et c'est ce dont il faudra modifier pour arriver à quelque chose de vraiment injuste qui s'appelle une DSC. »

André MANDEMENT : « je ne peux pas laisser dire cela parce que la DSC est juste. Après, que certains critères ne vous aillent pas, ou que vous préféreriez qu'il y ait des critères qui favorisent Portet sur Garonne, pourquoi pas, mais en tout cas, il y a des communes qui ont des caractéristiques financières qui sont meilleures que d'autres. Toutes les DSC, quelles qu'elles soient, seront des DSC qui donneront plus à des communes qu'à Portet ou Saubens. »

Gérard MONTARIOL : « vous le dites différemment, puisque je n'ai pas dit autre chose. J'ai simplement dit, que la mise en équation c'est la mise en équation d'une volonté politique. Cela veut dire que le critère qui conduit à déterminer l'équation, et définit en amont. Si on décide comme on la dit de donner 7000 € à une petite commune parce que c'est important dans son budget, les critères devront faire en sorte que ladite petite commune touche des 7000 €. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le cas. »

André MANDEMENT : « pourquoi ce n'est pas le cas ? »

Gérard MONTARIOL : « regardez les chiffres, regardez les répartitions, calculez en pourcentage. »

André MANDEMENT : « les petites communes ont ce qui était prévu. Si vous regardez Bragayrac 7 832, ce qui fait tête de 23,88€/habitant, et si prenez Saubens 3,87€/habitant, il y a bien de la redistribution il y a bien une faveur pour une petite commune. C'est réellement une DSC qui favorise les petites communes, mais le montant n'est pas élevé, parce que même si vous donnez 30 € par habitant à Sabonnères, vu le nombre d'habitants ça ne fait pas beaucoup, mais pour le budget communal c'est pas mal. »

Gérard MONTARIOL : « nous verrons dans les nouveaux critères, à mon avis les DSC seront sensiblement différentes. »

André MANDEMENT : « nous verrons, mais en tout cas, la population restera, la deuxième et la troisième colonne resteront ; la quatrième, si on ne prend pas les APL seront obligés de prendre un autre critère sur la richesse des habitants donc ça n'avantagera pas Portet sur Garonne alors que là, ça l'avantage un peu ; la compensation des dotations n'est pas obligatoire, on peut la lever, mais c'est celle qui a permis aux petites communes d'avoir la dotation majorée. »

Gérard MONTARIOL : « je ne veux pas avantager Portet sur Garonne, à l'époque comme l'a dit Monsieur Suaud, lorsque l'on avait des fonds de concours, nous avions l'avantage par les fonds de concours parce que justement nous avons une capacité à investir. »

André MANDEMENT : « vous ne cherchez pas à avantager, mais vous voulez récupérer un peu. »

Gérard MONTARIOL : « si Muret veut redistribuer sa DSC, ça ne me pose aucun problème. »

André MANDEMENT : « je ferai quand même remarquer une chose. Ce n'est pas la première année concourt de la DSC, à part le critère population que nous avons modulé pour l'ajuster par rapport aux deux autres, c'est la même. Les années précédentes elle n'avait pas fait de soucis parce que, peut-être comme Monsieur Suaud l'a évoqué, il y avait des fonds de concours. »

Thierry SUAUD : « tout cela ne me fait pas sourire, c'est un vrai sujet. Nous sommes en train de re-débattre des fondamentaux, et du modèle économique de notre agglomération, nous avons supprimé des flux financiers à travers des fonds de concours en votant le budget, jamais Portet sur Garonne n'avait remis en cause la DSC, nous étions même convenus que c'était une DSC qui était un début, et qui devait augmenter autant que faire se peut au fil des années et ce n'est pas un souci. Nous savions pertinemment sur les critères légaux, Portet sur Garonne ne gagnerait pas. Portet sur Garonne finance l'essentiel de cette DSC pour les autres, ce n'est pas le sujet.

Le sujet, c'est que dans une séquence où l'on remet en cause une partie des flux, qui sont les flux sur les fonds de concours qui reflètent l'ambition d'investissement, de structuration, de développement économique de notre agglomération, nous trouvons incongru de voter cette DSC dont par ailleurs, les attendus, même s'il y a des attendus légaux, ne reflète pas les éléments de discussion et d'échanges qui sont les nôtres. Toutes les discussions de solidarité que nous avons dans les ateliers et ailleurs que dans cette salle au moment de discuter de la DSC, ne sont pas contenues dans les éléments de la DSC ou très peu. Nous parlons bien des problématiques de richesse de la population, et ce n'est pas l'élément essentiel de la DSC, nous parlons bien des problématiques de résoudre l'injustice ou le préjudice causé par la différence de base sur le taux voté en conseil communautaire

en fonction des communes ou des territoires, c'est ça le sujet. Je ne discute pas le principe de la solidarité, mais je redis aussi est Monsieur Séverac la dit tout à l'heure, c'est qu'il y avait une ambition commune de définir ensemble ce qu'est la solidarité, j'oserais dire que pour ce soir tant pis, nous ne la voterons pas car nous pensons qu'il n'est pas opportun, encore une fois, quand tous les flux ont été interrompus de maintenir un seul. Au-delà, l'enjeu c'est bien notre définition collective de la solidarité et je redis ce que vous avez dit, parce que cela je le partage, cette agglomération est aussi solidaire par les services qu'elle procure et qu'elle finance. Si je puis me permettre, Portet n'a pas de remarques désobligeantes à faire sur la qualité des services dont elle bénéficie, là aussi on peut considérer qu'elle n'est pas gagnante à la hauteur de ce qu'elle met, et d'ailleurs c'est bien, parce que ce n'est pas cela le but d'une Interco. Je ne critique pas, je constate juste que l'on a coupé tous les flux, et qu'on maintient ce soir un débat de DSC, c'est pourquoi ça n'avait pas fait débat les dernières années, mais ce soir je le dis, ce n'est pas dans l'état d'esprit de tout ce que l'on se dit dans les ateliers aujourd'hui. Si on n'en est conscient, il n'y a pas de malaise et j'espère que l'on repartira sur une définition de la solidarité ou effectivement, la réalité du revenu par habitant, la réalité sociologique, la réalité de l'habitat social, la réalité des problématiques territoriales, la réalité de l'injustice des bases pour des populations par ailleurs défavorisé ou pas, la réalité est contenue. Les tableaux de Monsieur Montariol qui avaient été distribués il y a quelques temps, s'ils ont parfois le défaut d'être plein de chiffres, ils ont la qualité que tous les chiffres quand on les regarde, on voit bien qu'il y a parfois des contributeurs plus contributeurs que d'autres. Je le dis, je ne suis pas toujours le contributeur le plus raisonneur. »

André MANDEMENT : « c'est la règle d'une Interco, et je crois qu'il y a une constante qui n'est pas que chez nous. Le travail qui est en cours devrait nous permettre, et je l'espère, car même temps que nous voterons le budget, nous voterons une enveloppe de DSC qui correspondra à des choses qui seront posées. Mais je dis bien, que quelle soit la DSC, il y aura quand même des disparités entre les versements parce qu'il y a des critères légaux qui sont obligatoires. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

La loi de finances pour 2020 a modifié les bases législatives des Dotations de Solidarité Communautaire, en créant un nouvel article du CGCT en lieu et place de l'ancien alinéa de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le II de l'article L5211-28-4 stipule notamment : *Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...);

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...).

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) adoptée par délibération le 17 novembre 2020 doit être actualisée et sécurisée juridiquement.

1/ Actualisation

La DSC votée en 2020, compte tenu de sa longue période de gestation, avait été calculée sur la base d'indicateurs (potentiel fiscal, effort fiscal, revenu par habitant, allocataires APL, population DGF) datant de 2018 ; l'actualisation consiste, sans changer le mode des calculs, à remplacer les critères par leur version la plus récente connue à la date du vote, à savoir ceux de 2020. Du fait de la hausse de la population, l'enveloppe augmente légèrement de 455 270 € à 456 521 €.

2/ Sécurisation juridique

Une lecture rigoureuse de l'article L 5211-28-4 pourrait conduire à considérer que seul le critère basé sur les écarts de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant peut être pris en compte au titre des 35 % de répartition « obligatoire ».

Un recours devant le TA de Toulouse a été introduit par la commune de Saiguède, soulevant ce moyen juridique d'une lecture « littérale » de la loi.

Afin d'éviter à notre EPCI de recalculer toutes les DSC votées depuis 2020 en cas de décision défavorable du tribunal administratif (et des variations cumulées importantes pour les communes concernées), il est proposé de sécuriser juridiquement la DSC à compter de 2021.

Cette sécurisation s'obtient en basculant une somme de l'enveloppe « DSC Population » à l'enveloppe « écart de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant » pour qu'elle dépasse les 35 % requis.

On obtient ainsi :

DSC Population	82 593 € (18,09 %)
DSC Péréquation :	
Écart de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par hab.	166 067 € (36,38 %)
Allocataires APL	41 517 € (9,09 %)
Compensation de 75 % des pertes de dotation liées à la fusion	166 345 € (36,44 %)

Par rapport à la version votée en 2020, la diminution du poids du critère population s'obtient en diminuant les sommes réparties à la population (sans pondération) de la façon suivante :

	DSC 2020	DSC 2021
Taille de la commune	1,50 €	0,90 €
de 0 à 5 000 habitants	0,90 €	0,70 €
de 5 001 à 10 000 habitants	0,75 €	0,50 €
de 10 001 à 20 000 habitants	0,50 €	0,40 €

Cette mise en conformité accentue le caractère redistributif de la DSC.

La répartition est définie dans le tableau joint ci-dessous.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,

DÉCIDE de porter à 456 521€ l'enveloppe de la DSC pour 2021 selon la répartition donnée ci-dessus.

HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (11 « Contre » : Mmes Cambefort, Lacampagne, Louit, Matheu, Rodriguez, MM Bergia, Chebelin, Devilhé, Montariol, Suaud, Sutra ; 7 « Abstention » : Mmes Siméon, Vitet, MM Authié, Guerriot, Louzon, Rey Bethbeder, Séverac)

4.1 Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la SCI LY ou son substitué – Lot 9. Délibération n°2021.175

Rapporteur : Thierry SUAUD

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques dite SEGLA 2 située à Seysses et composée de 25 lots sur 75 000 m².

La SCI LY a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 9 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y réaliser un bâtiment dans lequel sera exercée son activité industrielle de sablage de pièces métalliques.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la SCI LY ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la SCI LY ou son substitué.

Localisation des lots cédés

La cession porte sur le lot 9 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 9 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 9

La superficie du lot 9 est d'environ 1 920 m². Sa constructibilité est fixée à 1 000 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite construire un bâtiment d'une superficie totale de 800 m² de SDP et 2 places de parking. Compte tenu de l'activité qui y sera exercée (atelier avec compresseur), l'édifice fera l'objet d'une isolation phonique.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

APPROUVE la vente à la SCI LY, ou son substitué, du lot 9 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 920 m², pour 1 000 m² de SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la SCI LY, ou son substitué, à déposer sa demande de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...), de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4.1 Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la société C2E ou son substitué – Lot 21. Délibération n°2021.176

Rapporteur : Thierry SUAUD

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 Avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur 75 000 m².

La société C2E a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 21 de la ZAE SEGLA

Il est donc demandé au Présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société C2E ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société C2E ou son substitué.

Localisation du lot cédé

La cession porte sur le lot 21 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 21 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 21

La superficie du lot 21 est d'environ 2 000 m². Sa constructibilité est fixée à 1 000 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite construire un bâtiment d'environ 1 000 m² de SDP de plain-pied dont 400 m² de SDP affectée au stockage et 600 m² de SDP pour l'implantation des bureaux. 20 places de parking seront également réalisées.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément à l'avis des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

APPROUVE la vente à la société C2E, ou son substitué, du lot 21 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 2 000 m², pour 1 000 m² de SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société C2E, ou son substitué, à déposer sa demande de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4.1 Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la société DAT ou son substitué – Lot 23. Délibération n°2021.177

Rapporteur : Thierry SUAUD

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 Avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques dite SEGLA 2 située à Seysses et composée de 25 lots sur 75 000 m².

La société DAT a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 23 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y construire un bâtiment dans lequel sera implantée son activité portant sur la gestion de distributeurs automatiques.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société DAT ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société DAT ou son substitué.

Localisation des lots cédés

La cession porte sur le lot 23 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 23 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 23

La superficie du lot 23 est d'environ 1 605 m². Sa constructibilité est fixée à 803 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, pour y implanter son activité de gestion de distributeurs automatiques, construire un bâtiment de 700 à 800 m² de SDP et 10 places de parking.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

APPROUVE la vente à la SCI DAT, ou son substitué, du lot 23 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 605 m², pour 800 m² SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société DAT, ou son substitué, à déposer sa demande de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.1 Commune de Saint Lys – Suppression de la ZAC du Boutet. Délibération n°2021.178

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « comme il n'y a plus de lots à vendre, on clôt la ZAC, sauf une zone d'activités, ce n'est jamais fini, puisque c'est la vie de l'économie : certaines ouvrent, d'autres ferment. Si nous appliquons le ZAN, ce que nous évoquons ce matin, peut-être nous pourrions imaginer des entreprises à la verticale, c'est-à-dire les unes sur les autres puisqu'on ne peut pas consommer du foncier pour les mettre à côté... »

Thierry SUAUD : « j'ajoute que tôt tard il y aura des fonds de concours pour la requalification de la zone du Boutet et encore plus tard pour SEGLA 2. »

Serge DEUILHÉ : « merci Monsieur le vice-président. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT actant la compétence de plein droit de la communauté d'agglomération en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...) » et en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'article R.311-12 du code de l'urbanisme définissant les modalités de suppression des ZAC ;

Vu les articles L.311-6 et L.331-16 du code de l'urbanisme, définissant les règles de caducité des cahiers des charges de cession de terrain en ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires ;

Vu la délibération n° 93X138 en date du 8 novembre 1993 de la commune de Saint Lys approuvant la création de la ZAC du Parc d'Activités Economiques de Saint Lys, sise au lieu-dit le Boutet, dite ZAC du Boutet ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018.149 du 11 décembre 2018 actant le transfert en pleine propriété de ladite ZAC, au Muretain Agglo ;

Vu le courrier de la Mairie de Saint Lys, en date du 21 octobre 2021, sollicitant la suppression de la ZAC du Boutet (ci annexé) ;

Exposé du contexte :

La zone d'aménagement concertée (ZAC) du Boutet a été créée en novembre 1993 à l'initiative de la commune de Saint Lys. L'opération porte sur un périmètre d'environ 93 000 m² et comprend 36 lots à bâtir destinés à des activités essentiellement économiques. Les acquisitions foncières, les prestations de services, les travaux d'aménagement et les cessions foncières étant aujourd'hui totalement achevés, la commune de Saint Lys souhaite supprimer la ZAC, ainsi que les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) rattachés à chaque lot. L'opération ayant été transférée au Muretain Agglo en décembre 2018 afin de permettre la vente des deux dernières parcelles, il appartient au Muretain Agglo de procéder à la suppression de cette ZAC en vertu de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme. Cet article prévoit en effet que la suppression d'une ZAC doit être prononcée par l'autorité compétente, sur proposition de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.

Le rapport de présentation joint à la présente délibération expose les motifs de la suppression de cette ZAC.

Conformément à l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, la suppression de la ZAC entraîne automatiquement la suppression des cahiers des CCCT signés après la date d'entrée en vigueur de la loi SRU, le 01 avril 2001. Quatre CCCT ayant été signés avant cette date, il convient d'acter spécifiquement leur suppression.

Enfin, conformément à l'article L.331-16 la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit lors de la suppression de la ZAC.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc d'Activités Economiques de Saint Lys dite du BOUTET.

PREND ACTE de la caducité automatique des cahiers des charges de cession de terrain, signés après la date d'entrée en vigueur de la loi SRU.

APPROUVE qu'il soit mis un terme spécifiquement aux CCCT signés avant le 1^{er} avril 2001 à savoir les CCCT des lots N°1, 2, 3, 11, de la ZAC.

PRÉCISE que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun en matière de taxe d'aménagements sur son périmètre.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'information et de publicité selon les modalités fixées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège du Muretain Agglo
- mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs
- chacune de ses formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à notifier cette délibération à l'ensemble des propriétaires des différents lots de la ZAC.

Adopté à l'unanimité

5.2 Avis sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Fauga. Délibération n°2021.179

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « il n'y a pas beaucoup de modifications, faites très bien de le faire maintenant, mais vous serez quand même « pris par la patrouille » parce que nous avons appris ce matin que la loi étant passée le 20 août, c'est à partir du lendemain de la loi que s'applique le ZAN. Je propose de le voter, puisque ça a été travaillé avec l'agglomération, et nous verrons demain ce que dira l'État. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2017.077 du 23 mai 2017 engageant l'élaboration du Programme Local d'habitat (PLH) du Muretain Agglo, et désignant les personnes morales associées ;

Vu la délibération n°2021.053 du 25 mai 2021 valant premier arrêt du Programme Local d'habitat (PLH) 2022-2027 du Muretain Agglo ;

Considérant que la commune du Fauga a transmis, le 5 novembre 2021, pour avis au Muretain Agglo, son projet de deuxième modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ;

Objet de la modification et analyse

Cette modification simplifiée, du Plan local d'Urbanisme approuvé en juillet 2017, consiste en des modifications mineures du règlement et du zonage et en une modification de l'échéancier

prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. Cet échéancier était en effet peu cadré et nécessitait d'être revu.

Les modifications apportées sont reportées dans le tableau ci-après.

Sites	Secteur au PLU	Nombre de logements	Echéancier avant modification	Echéancier après modification
Roucade Sud	1AUa	108	Ouvert immédiatement	<i>Idem : Ouvert immédiatement</i>
Village	1AUa	33	Ouvert immédiatement	<i>Idem : Ouvert immédiatement</i>
Roucade Nord	1AU	12	Ouvert après réalisation de 80 % au moins du programme de logements attendus sur le secteur 1AUa de Roucade sud et du village	<i>Idem : Ouvert après réalisation de 80 % au moins du programme de logements attendus sur le secteur 1AUa de Roucade sud et du village</i>
Frantoupin Ouest	2AU a	71	Ouvert après réalisation de 80 % au moins du programme de logements attendus sur le secteur 1AUa de Roucade nord	<i>Ouverture prévue à partir de 2025 après modification ou révision du PLU et à condition de justifier l'utilité de son ouverture au regard des capacités d'urbanisation restantes</i>
Fontane	2AU a	24	Ouvert après réalisation de 80 % au moins du programme de logements attendus sur le secteur 1AUa de Frantoupin ouest	<i>Ouverture prévue à partir de 2027 après modification ou révision du PLU et à condition de justifier l'utilité de son ouverture au regard des capacités d'urbanisation restantes</i>
Frantoupin Est	2AU a	69	Ouvert après réalisation de 80 % au moins du programme de logements attendus sur le secteur 1AUa de Fontane	<i>Ouverture prévue à partir de 2028 après modification ou révision du PLU et à condition de justifier l'utilité de son ouverture au regard des capacités d'urbanisation restantes</i>

Ce nouvel échéancier est compatible avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et les prévisions de production de logements.

Avis du Muretain Agglo au vu de ses compétences : aménagement de l'espace- Equilibre social de l'habitat- Politique de la Ville- Développement économique

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

ÉMET un avis favorable au projet de deuxième modification simplifiée du PLU de la commune du Fauga

TRANSMETTRA cet avis à la commune.

Adopté à l'unanimité

6.1 Approbation de la charte directrice d'aménagement commercial. Délibération n°2021.180

Rapporteur : Sylvain MABIRE

20h40 départ de Madame Catherine Cambefort

Sylvaine MABIRE : « Il s'agit de la suite de la délibération que nous avons prise le 16 novembre, qui concerne les grandes orientations du schéma commercial. Nous avons proposé pour le mettre en place de créer une charte qui allait régler et permettre d'avoir une gouvernance adaptée. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a trois points importants :

- *Une gouvernance adaptée pour la maîtrise du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales avec la mise en place d'une commission « commerce » dans laquelle on pourra statuer sur les implantations des surfaces commerciales à hauteur de de 300 m² de vente ou de 350 m² de surface de plancher.*
- *Un soutien au développement de la diversité commerciale. Le Muretain Agglo veut développer une démarche de promotion du territoire et des actions d'accompagnement, ce qui veut dire mettre en place des partenariats*
- *Une cohérence entre orientations commerciales et aménagement des espaces d'agglomération, il faut que ce soit compatible avec des orientations qui ont été définies dans le schéma directeur*

Je vous propose d'adopter cette charte. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires ;

Vu la délibération n°2020.059 actant le lancement d'un schéma de développement commercial et moratoire provisoire sur les nouvelles extensions et/ou implantations commerciales ;

Vu la délibération n° 2021.161 du 16 novembre 2021 valant adoption du schéma d'Aménagement commercial ;

Exposé des motifs

Par délibération n° 2021-151 du 16 novembre 2021, le Muretain Agglo a validé les 8 grandes orientations du schéma d'aménagement commercial.

- Conforter les sites de centralités dans leurs fonctions commerciales. Il s'agit de prioriser la pérennisation et le confortement des centralités, avec la création, lorsque le potentiel est avéré, de nouveaux locaux commerciaux en continuité de l'existant.
- Maîtriser le développement et accompagner l'évolution des sites d'implantation périphériques. Il s'agit d'accompagner la modernisation et la restructuration, le cas échéant pour renforcer l'interaction avec les centralités proches.
- Contribuer à la réinvention de l'organisation et du fonctionnement des sites de rayonnement de Portet sur Garonne et de Roques
- Limiter le développement commercial dans les zones d'activités économiques.
- Eviter les implantations commerciales dispersées au sein des enveloppes urbaines
- Exclure la création de nouveaux sites commerciaux au-delà des sites identifiés dans l'armature commerciale future
- Exclure l'implantation de commerces isolés positionnés sur le flux hors sites identifiés
- Accompagner les commerçants dans le développement des services à la population dans les communes peu ou pas dotées de commerces.

La traduction spatiale des orientations proposées

Afin de définir les conditions de mise en œuvre des orientations du schéma d'aménagement commercial, il est proposé une charte directrice. Cette charte s'articule autour de 3 principes fondamentaux :

- **Une gouvernance adaptée pour la maîtrise du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales** avec la mise en place d'une commission « commerce » qui sera réunie notamment avant toute autorisation d'implantation d'une surface commerciale de plus de 300 m² de vente ou de 350 m² de surface de plancher.

Cette commission sera composée par la communauté d'agglomération en associant les communes concernées par le ou les bassin(s) commerciaux potentiellement concernés par le projet. Ainsi elle comprendra le maire concerné par le projet, les maires des communes concernées par le bassin d'implantation du projet, le Président, le vice-président en charge de l'urbanisme commercial, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire, le vice-président en charge du développement économique, le conseiller délégué au développement territorial du secteur concerné.

- **Un soutien au développement de la diversité commerciale**

Le Muretain Agglo développera une démarche de promotion du territoire et des actions d'accompagnement, en lien avec les chambres consulaires, des commerçants dans le développement de nouveaux services à la population.

- **Une cohérence entre orientations commerciales et aménagement des espaces d'Agglomération.**

Le Muretain Agglo appuiera les démarches communales d'aménagement des espaces en lien avec le développement commercial, à condition que ce développement soit compatible avec les orientations du schéma d'aménagement commercial.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire :**

APPROUVE la charte directrice d'aménagement commerciale jointe en annexe.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7.1 Approbation du Plan Local de l'Habitat suite 2022-2027. Délibération n°2021.181

Rapporteur : Alain SOTTIL

20h50 départ de Monsieur Philippe Guerriot

Alain SOTTIL : « nous arrivons au terme de la procédure du PLH. Il a été lancé au mois de mai 2017, au moment de la fusion entre la CAM, Axe Sud et la CCRCSA, le processus a été engagé, compte tenu des élections municipales de 2020, cela a tardé un peu, maintenant toutes les étapes sont franchies. Je rappelle qu'il a été réalisé un diagnostic, à la suite de ce diagnostic, il y a eu une réflexion sur toutes les orientations stratégiques du PLH, nous avons rencontré toutes les communes par secteur, il y a eu ensuite la conférence des maires du mois de mai 2020 qui a pris acte du

processus et ensuite, le conseil communautaire a approuvé le PLH au mois de septembre. Le document a été adressé à toutes les communes qui avaient deux mois pour répondre, nous avons délibéré pour approuver ce PLH. Les services de l'État n'ont émis aucune réserve sur le document qui a été présenté, ils ont même noté tous les éléments positifs, tout ce qui avait été pris en compte, ils ont souligné le fait qu'il y avait eu une démarche constructive notamment sur le développement de l'offre par l'extension urbaine en faisant de l'amélioration du parc privé un des premiers axes de son orientation, ce qui n'est pas neutre puisque cela nécessite tout un travail mené par La Turbine, dans le cadre de la délégation de Monsieur Carlier. Ils ont ensuite souligné l'engagement fort dans les dispositifs d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique et la revitalisation des centres bourg. Le travail a aussi été conduit pour la réalisation du diagnostic foncier en notant toute la matière foncière avec l'appui de l'EPF, toute la procédure a été totalement respectée et les orientations qui sont prises par, sont conformes ce PLH sont conformes aux objectifs que nous avait fixé l'État. À la suite de cela, il y a une clause de revoyure, c'est de faire un diagnostic au bout de trois ans sur la manière dont aura été mené ce plan local de l'habitat, cette clause permettra de refaire le bilan des actions qui sont réalisées et de les adapter ou les modifier dans certains cas. Le bureau communautaire a acté le principe de constituer une commission « habitat » qui permettra d'assurer le suivi des différentes fiches actions qui sont prévues dans le cadre du PLH. Je pense que Monsieur le président sollicitera toutes les communes pour savoir qui est intéressé pour participer à ces commissions, cela permet d'avoir un suivi permanent et chacun pourra avancer les dossiers qu'il a dans sa commune.

Nous sommes arrivés au terme de ce document, le PLH que nous avions avait été par dérogation prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, et nous devons avoir un nouveau document pour 2022–2027. »

Luc NOVALES : « j'avais juste une question, car ce sont des informations que je n'ai pas su trouver. La loi ALUR prévoit différentes formes d'habitats, quand on regarde les terrains locatifs familiaux, j'ai vu la place des terrains locatifs familiaux publics mais, je voulais avoir l'assurance qu'il pouvait y avoir aussi des terrains locatifs familiaux privés parce que je n'ai pas le document qui s'appuie là-dessus. C'est pareil pour les autres formes d'habitats légers démontables, comme les yourtes par exemple.

Alain SOTTIL : « c'est dans le cadre des PLU des communes et non pas dans le PLH l'implantation des yourtes sur le territoire communal. »

Luc NOVALES : « d'accord, mais il n'y a pas de référence justement dans les enjeux. »

Alain SOTTIL : « ce que vous évoquez, et dans les fiches actions du PLH. Je n'ai pas évoqué des aires d'accueil des gens du voyage, mais c'est également dans le PLH. Vous parlez de terrains familiaux ou de jardins familiaux ? »

Luc NOVALES : « les terrains locatifs familiaux privés par exemple

Alain SOTTIL : « pour implanter des structures légères ?

Luc NOVALES : « oui, des structures légères mais pas nécessairement sur des emplacements publics, comme les aires d'accueil. »

Alain SOTTIL : « ce n'est pas clairement traité dans les fiches actions du PLH, mais c'est surtout sur le territoire communal que se règle le problème de l'implantation de ces terrains familiaux. »

André MANDEMENT : « nous sommes en France, c'est-à-dire que même si on légiférait, on ne pourrait pas imposer sur des terrains privés un certain nombre d'actions qui ne relèvent pas du choix du propriétaire. On peut contrôler, on peut mettre des règles, mais nous sommes dans un État de droit et de liberté d'entreprendre et de mettre en œuvre. Le propriétaire du terrain décide s'il veut ou pas une yourte sur son terrain, ensuite c'est la commune qui voit si elle veut ou pas. »

Luc NOVALES : « je l'entends, mais il n'empêche que lorsque l'on parle de construction, on s'appuie sur les privés comme sur les publics en matière d'enjeux et de construction, c'est pour cela que je disais que je ne voyais pas ces catégories et que je demandais si elles devaient y figurer. »

Alain SOTTIL : « le PLH a vocation à produire du logement social avant tout. »

Luc NOVALES : « avant tout, mais pas que. »

Alain SOTTIL : « le PLH prend en compte également la problématique des gens du voyage puisqu'il faut que l'on crée une aire d'accueil, mais il y a les terrains familiaux. Si on prend l'exemple de l'aire

d'accueil des gens du voyage qui est à faire sur les communes d'Eaunes et de Labarthe sur Lèze, il nous faudrait 20 places chacun, mais il n'y aura que 20 places qui seront construites mais la communauté d'agglomération devra inciter à implanter 20 places supplémentaires sur son territoire en terrains familiaux. C'est-à-dire, identifier un terrain sur lequel on va implanter quatre ou cinq locataires. »

André MANDEMENT : « je crois que ce qui est important dans la délibération, c'est d'évoquer aussi le contexte et de regarder ce que nous avons écrit. On peut avoir un PLH ambitieux, comme le nôtre, un PLH responsable, comme le nôtre, si la loi climat et résilience qui précise le zéro artificialisation nette, le ZAN, nous aurons des difficultés à mettre en place le PLH. Le PLH tout seul, ça ne peut pas le faire, il faut aussi parler déplacements et emplois parce qu'on ne peut pas imaginer « blinder » une commune de notre territoire et dire tous les emplois seront à 30 km dans les secteurs métropolitains. Il faut que nous ayons de l'emploi à proximité de là où les gens habitent afin de respecter la planète et les gens. S'il y a cette loi climat et résilience qui s'applique sans revoyure et sans pouvoir prendre en compte des éléments locaux, notre PLH aura du mal à être appliqué, et s'il l'était, il serait nocif pour notre territoire. C'est-à-dire que nous aurions un déséquilibre encore plus grand entre les emplois et l'accueil de population. Il faut vraiment mettre l'accent sur cette loi qui est arrivée, qui a été voté par le Parlement, après un débat où le Sénat dans la commission paritaire a accepté le poids de l'Assemblée Nationale, mais ils n'étaient pas tous d'accord, et où peut-être les parlementaires qui ont décidé cela en voulant peut-être jouer une participation pour caresser « dans le sens du poil » un certain nombre d'écologistes, ils n'ont peut-être pas mesuré comment cette ambition généreuse pouvait être un élément qui compromet le développement d'un grand nombre de territoires. Nous avons convenu un certain nombre de choses ce matin, peut-être que nous les ferons malgré tout, il faut qu'à travers nos fédérations d'élus, on saisisse le gouvernement pour qu'il puisse modifier le texte de manière à leur rendre applicable. Une loi qui n'est pas applicable et qui n'est pas juste, ce n'est pas une bonne loi, même si l'objectif peut paraître louable. Il faut qu'ils adaptent ce texte et que l'on puisse avoir le potentiel foncier pour nous permettre de mettre en place le PLH, éviter une trop forte densification aussi, parce qu'on la sur certains quartiers de nos communes, mais la densification c'est bien, mais ça amène aussi un certain nombre de problèmes qu'il faut gérer par la suite. »

Philippe SÉVERAC : « nous ne sommes pas toujours d'accord, mais vous m'enlevez de la bouche un certain nombre de réflexions que je voulais faire. À Fonsorbes, lorsque nous avons examiné le PLH au mois de juin, nous avons fait un certain nombre de remarques et de réserves, nous avons pu en discuter avec la commission, mais justement les plus importantes portées sur ce que vous venez de dire. À savoir, la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions des populations nouvelles, qui sont celles du dosage de la densification, de la mixité sociale, mais aussi de la capacité à pouvoir proposer des emplois et des modes de déplacement qui font qu'effectivement, ça va se heurter à l'objectif du ZAN tel qu'il est posé après ce que vous nous en avez dit. La question que je me pose, c'est écrit clairement dans le contexte de la délibération, comment peut-on faire pour que cette alerte sur la capacité à réaliser le PLH ressorte de nos débats et qu'elle apparaisse sur le plan public, sur les autorités ? Est-ce que le conseil communautaire ne pourrait pas prendre une motion ou une autre manière pour alerter ? La condition pour réaliser le PLH, c'est que l'on ait les moyens de se développer économiquement, de créer des emplois de proximité et avoir des déplacements réels, sinon, c'est effectivement se mettre en danger par rapport au futur ou aggraver un certain nombre de nos maux sur le territoire. »

André MANDEMENT : « je le dis très sincèrement, j'étais prêt à utiliser le PLH comme « otage » dans un notre débat avec l'État. Nous avons eu ce débat à la dernière conférence des maires élargie et nous avons préféré le maintenir tout en mettant un certain nombre de réserves. Je dois voir l'État très prochainement à ce sujet, j'étais prêt à faire une motion, ce que je sais que les maires devraient recevoir prochainement un courrier équivalent à une directive de l'État pour la mise en place du ZAN dans les PLU. Il vaut mieux attendre ce courrier et s'il le faut nous réagissons avec une motion en janvier. »

Thierry SUAUD : « je vais être très bref parce que vous connaissez les arguments. D'abord je salue le travail des services, et le travail de Monsieur Sottill qui respectent les échanges avec les communes. Ce n'est pas ce travail qui est en cause dans la position que nous prenons sur le vote du PLH puisque les portésiens votent contre ce document comme la dernière fois. Les éléments de contexte, je les salue également, puisqu'ils reflètent les échanges de la conférence des maires et que nous sommes inquiets sur la question du zéro artificialisation nette et cette question, ne vient pas me rassurer par rapport aux arguments qui étaient déjà les nôtres lors du précédent vote concernant le PLH. Je vous rappelle simplement, pour la clarté des choses en conseil communautaire et assortir ensuite un compte rendu de vote d'un compte rendu de motivation de vote, d'une part nous pensons tout de même qu'il y a une série d'actions qui sont prescrites avec ce PLH dont nous n'avons pas les moyens

à l'Agglomération de les mener. Deuxième élément, nous constatons qu'il y a une dégradation, en tous les cas à Portet sur Garonne, du niveau social des populations nouvellement accueillies chez certains bailleurs, particulièrement sur les contingents d'État, ce qui m'a fait dire une fois ou deux que l'État n'est pas un bon petit camarade en la matière et que certains, qui ne sont pas dans cette salle, mais qui sont sur des grandes communes voisines jouent à nous « refiler la patate chaude » des publics en difficulté. Troisième élément, pour pouvoir accueillir il faut être sûr de pouvoir développer le service nécessaire à l'accueil et l'emploi, mais l'emploi est bien la question du ZAN qui est posé dans le préambule sur le contexte. Et enfin, une problématique particulière à Portet sur Garonne et que je ne souhaite à personne, c'est la question de la station d'épuration, puisque nous avons un projet qui doit permettre de résoudre cette question de l'épuration, mais que pour l'instant cette question n'est pas résolue. Quel impact la discussion sur notre PLU et notamment nos discussions en matière de PLU avec les services de l'État ? La boucle est à boucler, ce soir des conditions n'ont pas bougé pour nous permettre de voter sur le PLH, donc nous faisons une adresse qui n'est pas encore une fois une réponse à la qualité du travail accompli par les services et par Monsieur Sottill. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

- Vu** l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
- Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaire du Muretain Agglo ;
- Vu** la délibération 2017-077 du 23 mai 2017 engageant l'élaboration du PLH 2022-2027 du Muretain Agglo ;
- Vu** la délibération 2021.134 du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du PLH 2022-2027 du Muretain Agglo ;
- Vu** la loi climat et résilience du 24 août 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 16 novembre 2021 ;

Contexte

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, après approbation du Programme Local de l'Habitat au conseil communautaire du 28 septembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a adressé le PLH approuvé au Préfet.

Dans la séance du 16 novembre 2021, le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans sa séance du 16 novembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de programme local de l'habitat du Muretain Agglo en imposant toutefois une clause de revoyure à 3 ans.

Par ailleurs, la loi « climat et résilience » et les conditions à confirmer de l'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) si elles étaient confirmées interrogent le Muretain Agglo quant à la possibilité de mettre en œuvre son PLH.

Le PLH ne pourra être réellement appliqué qu'à la condition que :

- le Muretain Agglo dispose d'ouvertures foncières suffisantes aujourd'hui fortement compromises par le ZAN
- des solutions économiques améliorent le ratio Emploi/habitant et les modes de déplacement.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,

ADOpte le Programme Local de l'Habitat (2022-2027).

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à transmettre le Programme Local de l'Habitat au préfet, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

METTRA en œuvre les mesures de publicité définies aux articles R302-9, R302-10 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à la majorité (5 « Contre » : Mmes Lacampagne, Rodriguez, Vallier, MM Montariol, Saud ; 3 « Abstention » : Mme Huchon, MM Authié, Mabire)

7.2 Participation du Muretain Agglo au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021. Délibération n°2021.182

Rapporteur : Alain SOTTIL

Alain SOTTIL : « il s'agit de la contribution que nous versons tous les ans au FSL. Je ferai juste une petite remarque, je pense que cela fait au moins 10 ans que l'on donne 17 000 € et que nous n'avons jamais augmenté notre contribution. Je pense qu'à un moment donné, compte tenu du contexte social que nous vivons, abonder un peu plus au fonds de solidarité pour le logement ne serait pas une mauvaise chose. Il vous est proposé 17 000€, mais je serais tenté de dire qu'on pourrait essayer de l'augmenter un peu. »

André MANDEMENT : « si ceux qui le reçoivent ne nous ont pas appelé, c'est que ça leur va. 17 000 € sur leur enveloppe ce n'est rien, mais il faut donner un sens. »

Alain SOTTIL : « je propose que cette année on fasse un effort sur le FSL et que l'on augmente la contribution à 20 000€. Je ne veux pas vous forcer la main, je ne sais pas si vous souhaitez le proposer. »

André MANDEMENT : « il faut bien le peser. »

Alain SOTTIL : « tout le monde à souligner ici la précarité qui s'installe dans tous nos quartiers, et les difficultés que certains ont par rapport au logement. Certes ce n'est pas avec 3000 € que nous allons bouleverser les choses. »

André MANDEMENT : « je vous propose que dans le cadre du contrat que l'on va voir avec le Département, pour l'affichage aussi, il serait intéressant de montrer à la fois le partenariat que l'on a sur le logement et de voir à ce moment-là comment on inclut le FSL. Si vous souhaitez mettre 20 000 € je pense que l'on peut les mettre. »

Christophe DELAHAYE : « je pense que globalement, c'est un bon message. »

André MANDEMENT : « je vous propose donc de modifier le montant et de le passer à 20 000 €. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.302-4-2 du CCH ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement opposable ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Conseil départemental.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur loyer et des charges relatives à leur logement.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne le maintien dans le logement,
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSL s'adresse :

- aux locataires et sous-locataires,
- aux propriétaires occupants,
- aux personnes hébergées à titre gracieux,
- aux résidents de foyer-logement

Considérant que le Muretain Agglomération, au titre de sa politique « Equilibre Social de l'Habitat » intervient en direction des publics fragiles ou en difficultés face au logement ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, PARTICIPE** au titre du Fonds de Solidarité Logement.

FIXE le montant de la participation du Muretain Agglo à 20 000 € pour l'année 2021.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

HABILITE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7.3 Adoption du programme complémentaire 2021 des aides à la pierre pour le logement social. Délibération n°2021.183

Rapporteur : Alain SOTTIL

Alain SOTTIL : « il s'agit de la programmation complémentaire puisque nous avons un PLH, nous voulons produire du logement social, nous avons d'ailleurs augmenté le taux de production dans toutes les communes comme le prévoit la loi SRU sauf Muret et Portet. »

André MANDEMENT : « nous n'avons pas augmenté les taux à Muret et Portet parce que nous sommes déjà au-delà des 20 % . »

Alain SOTTIL : « vous avez la liste de toutes les communes qui ont des programmes et cela génère des logements supplémentaires à financer. Il y a une différence d'environ 40 000 € pour la production des logements supplémentaires prévus dans le cadre du programme 2021. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; qui définit les conditions dans lesquelles les EPCI peuvent conclure avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2013.075 du 19 novembre 2013 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2014-2019 de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre 2014-2019 signée en date du 4 juillet 2014, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Muretain et ses avenants de prorogation;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) du 4 mars 2021 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglomération doit élaborer chaque d'année sa programmation de logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il auditionne les mairies et les bailleurs sociaux, afin de recenser l'ensemble des projets au stade d'intention. Cette programmation est transmise aux services de l'Etat, puis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Elle peut être modifiée autant que de besoin durant l'année 2021 afin d'adapter les programmes en cours de définition et/ou d'intégrer tout projet susceptible d'être financé dans la limite des droits à engagement disponibles.

Ces projets peuvent bénéficier de financements sur fonds propres du Muretain mais également de financements de crédits délégués de l'Etat.

Rappel programmation initiale 2021

Pour l'année 2021, l'objectif initial pour le parc public, adossé aux besoins identifiés en début d'année, porte sur les volumes suivants :

PLUS	PLAI R	PLS
197	92	11

La subvention sur fonds propres du Muretain Agglo est ainsi portée à 93 600 €.

Programmation complémentaire 2021

La programmation complémentaire proposée dans le cadre de la présente délibération porte sur les nouveaux projets suivants :

- commune de Labarthe sur lèze – terrain stade cœur de ville- 36 PLUS 18 PLAI 6 PLS (VEFA GREEN CITY - bailleur OPH 31)
- commune de Labarthe sur lèze – 20 chemin de Turroc– 5 PLUS 3 PLAI (VEFA Cailleau - bailleur Patrimoine)
- commune de Portet sur Garonne – Récébédou – tranche 2 – 26 PLUS 11 PLAI (bailleur Promologis)
- commune de Pins Justaret – rue sainte barbe – 6 PLUS 4 PLAI – (VEFA CARRERE- bailleur Mésolia)
- commune de Pins Justaret - 19 rue sainte barbe-chemin de la croissette – 9 PLUS 4 PLAI (VEFA CARRERE- bailleur Promologis)
- commune de Eaunes – cœur d'Eaunes – route de Lagardelle – 2 PLUS 2 PLAI (VEFA Sermo promotion – bailleur patrimoine)
- commune de Saint Lys – rue de l'enclos – 19 PSLA – (bailleur SCP Promotion)
- commune de Roques- 226 avenue des Pyrénées -3 PSLA – (VEFA Novilis- bailleur Alteal)
- commune de Saint Clar de Rivière- lieu-dit le village – rue des prairies- (VEFA Peyrane promotion – bailleur Toulouse Métropole Habitat)
- commune de Lavernose Lacasse – 28 avenue des Pyrénées- 20 PSLA (bailleur SCCV jardin pyrénéa)

L'ensemble de la programmation 2021 (initiale et complémentaire) est résumée comme suit :

PLUS	PLAI R	PLS	PSLA
272	135	55	42

La subvention sur fonds propres du Muretain est ainsi portée à 132 600 €

Le montant des amendes SRU perçues par le Muretain Agglo, au titre de l'année 2021 est de 173 362€.

Rappel montant subventions du Muretain Agglo:

	Typologie	Montant subvention
Opération située sur une commune concernée par l'article 55 de la loi SRU (hors commune exemptée)	PLAI R PLAI A	1000 €/logement
Opération située en centre bourg	PLAI R PLAI A	1000 €/logement
Opération située sur une commune non concernée par l'article 55 de la loi SRU. Opération hors centre bourg	PLAI R PLAI A	400 €/logement

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, APPROUVE** la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement social conformément à l'annexe ci-jointe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à notifier la programmation complémentaire 2021 aux services de l'Etat afin de solliciter les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

8.1 Mise à jour des règlements de fonctionnement communautaire des EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) et des RPE (Relais Petite Enfance). Délibération n°2021.184
Rapporteur : Françoise SIMÉON

Françoise SIMÉON : « nous sommes juste sur des ajustements que nous reprendrons pour ce qui concerne le règlement de fonctionnement des EAJE en 2022, puisque nous sommes dans l'attente d'une note explicative de la CNAF. Les modifications importantes qu'il faut prendre en considération c'est les modifications du nombre de semaines pour les crèches de Fonsorbes et de Saint-Lys qui fermeront dorénavant cinq semaines, quatre semaines d'été et une semaine à Noël comme l'ensemble des autres structures du Muretain Agglo. Cela rentre dans l'harmonisation du temps de travail. On rajoute le label AVIP, c'est les crèches à vocation professionnelle. Nous en avons deux, une à Portet sur Garonne, et une à Muret. On leur rajoute dans le règlement intérieur. Ensuite on est sur des choses strictement administratives. Le reste ne me paraît pas nécessaire que l'on s'y attarde. On est vraiment sur des ajustements. Ensuite le règlement de fonctionnement sur les Relais Petite Enfance, ce sont donc les RAM qui changent dorénavant d'appellation. Rien d'extraordinaire en ce qui concerne ces règlements.

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le règlement de fonctionnement établi au 1^{er} janvier 2018, approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2017-189 du 12 décembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement des Relais assistants maternels ;

Vu le règlement de fonctionnement établi au 1^{er} septembre 2019, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2019.081 du 26 juin 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des EAJE ;

Considérant qu'en vertu du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, le règlement des EAJE sera révisé en totalité durant l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications, il est proposé un avenant au règlement de fonctionnement des EAJE et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des RPE au 1^{er} janvier 2022 ;

Exposé des motifs

Rappel sur l'enjeu du règlement de fonctionnement des EAJE :

Le règlement de fonctionnement est un outil de communication et de contractualisation avec les familles.

C'est un document obligatoire qui comprend :

- les conditions d'admission
- l'offre d'accueil (la réglementation)
- les conditions financières (circulaire CNAF 2014)
- la signature conjointe des parents et de la directrice, un acte d'engagement réciproque

Les axes du nouveau décret n°2021-1131 du 30 août 2021 précisent :

- le rôle et les missions des référents santé et accueil inclusif
- la qualification des directions de structures
- l'administration des médicaments en EAJE

Une note explicative émanant de la CNAF au cours du 1^{er} trimestre 2022 permettra la mise en œuvre d'un nouveau règlement conformément aux directives.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Introduction

Remplacer le nombre de semaines actuelles de fermeture (4 semaines) pour les crèches de Fonsorbes (Les copains d'abord - Les petits lutins - Eclats de Rire) et Saint Lys (Mélodie à petits pas) par 5 semaines (4 au mois d'août et 1 en décembre).

Harmonisation avec les autres structures du territoire dans le contexte de l'harmonisation du temps de travail.

Paragraphe II

Admission et conditions d'admission :

- Rajouter le Label AVIP soit :

L'accès des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion sera pris en compte dans les structures inscrites labellisées « **crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** ».

Crèche Bernadette Didier (Muret) et Crèche Bambou Bambin (Portet sur Garonne)

Admissions et établissement du contrat :

- Remplacer autorisation d'accès à CAF PRO par CDAP (consultation du dossier allocataire par les partenaires)
- Rajouter l'autorisation par les familles de transmission des données à caractère personnel et anonyme pour la CAF (FILOUE)

Paragraphe IV

- Vie quotidienne - absences et présences :

- Supprimer « tout oubli de badgeage entraînera la facturation d'une journée basée sur l'amplitude de la structure » et remplacer par « tout quart d'heure commencé sera dû avec une tolérance de 5 minutes sur l'horaire du contrat journalier.

Paragraphe V

- Conditions financières du mode de calcul du contrat :

Supprimer « En cas d'oubli de badgeage, l'amplitude d'ouverture de la structure sera facturée » et remplacer par « En cas d'oubli de badgeage, le contrôle des horaires d'arrivée et de départ, noté par le personnel de la structure ne pourra donner lieu à une réclamation ».

2/ Règlement de fonctionnement des RPE (Relais petite enfance)

Rappel sur l'enjeu du règlement de fonctionnement des RPE

Un document fortement préconisé par la CAF

→ Communication avec les familles (missions des RPE, Numéro Unique, dispositif Annonces Petite Enfance)

→ Contractualisation avec les assistantes maternelles (organisation des temps d'animation)

Les éléments essentiels d'évolution dans le nouveau règlement de fonctionnement communautaire des RPE

- Changement de nom : Les RAM (Relais Assistants Maternels) deviennent RPE (Relais Petite Enfance)
- La mission d'information en direction des professionnels ou candidats à l'agrément a été élargie. Ainsi se rajoutent la promotion du métier d'assistant maternel et l'accompagnement des assistants maternels pour lutter contre la sous activité subie.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE l'avenant au règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'accueil du Jeune Enfant) à effet du 1er janvier 2022.

APPROUVE le règlement de fonctionnement communautaire des RPE (Relais Petite Enfance) au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

8.2 Approbation de l'avenant n°1 portant cession de la concession de service public relative à la gestion, l'animation et l'entretien des structures multi-accueil situées à Labarthe sur Lèze et Pins Justaret au profit du nouveau titulaire EVANCIA. Délibération n°2021.185

Rapporteur : Françoise SIMÉON

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

Une opération juridique de réorganisation interne du groupe Babilou est intervenue le 30 novembre 2021 avec une prise d'effet au 31 décembre 2021.

L'objectif principal de cette réorganisation est de simplifier et d'uniformiser le schéma juridique. L'opération consiste en une Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de la société BébéBiz' SAS à la société Evancia (nom commercial Babilou) au sens de l'article 1844-5 du Code Civil. Cette TUP a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales (fin du mois de novembre 2021).

De ce fait, la société BébéBiz' SAS n'aura plus d'existence juridique et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2022.

La relation contractuelle qui unit le Muretain Agglo à la Société BébéBiz' SAS reste inchangée et se poursuit de droit avec la société Evancia.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les règlements se feront à l'attention de l'entité Evancia.

Son adresse est la suivante :

EVANCIA

60, avenue de l'Europe

92270 Bois-Colombes

A compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau titulaire s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat en cours.

Suite à l'appréciation par le Muretain Agglo des garanties techniques, professionnelles et financières du nouveau titulaire du contrat Evancia, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, celui-ci peut assurer la bonne fin du contrat.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE l'avenant portant cession du contrat de concession précité au nouveau titulaire EVANCIA sis 60, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer le dit avenant.

Adopté à l'unanimité

9.1 Accès à la déchetterie de Saint-Lys pour les habitants de Fontenilles. Délibération n°2021.186

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP

André MANDEMENT : « une fois que Fontenilles aura intégré Save au Touch, normalement au 1^{er} janvier 2023, il faudra passer une convention avec Save au Touch.

Jérôme BOUTELOUP : « dans un premier temps, pour aller récupérer de l'argent, il faut signer cette convention il s'agit tout simplement du renouvellement de cette convention en intégrant l'évolution tarifaire. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que la déchetterie de Saint-Lys a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Muretain au 1^{er} janvier 2014, la commune de Fontenilles a bénéficié de la continuité du droit d'accès pour ses administrés par convention entre le SITCOM Est et la Communauté d'Agglomération du Muretain signée en date du 23 décembre 2013 ;

Considérant que le SITCOM Est a été relayé par le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE, il convient d'établir une nouvelle convention entre le Muretain Agglo et ce dernier précisant les modalités d'accès de la déchetterie située à Saint-Lys pour les habitants de Fontenilles. Le Syndicat TRIGONE s'engage auprès du Muretain Agglo à lui verser une participation financière calculée chaque année en fonction de la population de Fontenilles et des dépenses réelles de la déchetterie.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, AUTORISE** la passation de la convention susvisée entre le Muretain Agglo et le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

APPROUVE les termes de la convention annexée.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10.1 Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Délibération n°2021.187

Rapporteur : Irène DULON

Irène DULON : « à la demande du Trésor public, la délibération autorisant le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires des agents du Muretain Agglo, doit être actualisée et complétée. La trésorière, afin de continuer à payer des heures supplémentaires effectuées par les agents du Muretain Agglo, sollicite une mise à jour de la liste des emplois qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires. Cette liste reprend de manière exhaustive tous les emplois du Muretain Agglo de manière à ne pas avoir à re-délibérer sur le même sujet. »

Jean-Marc BERGIA : « pourquoi les catégories A ne sont pas mentionnées ? »

Irène DULON : « ils n'ont pas droit aux heures supplémentaires. »

Jean-Marc BERGIA : « cela veut dire qu'ils ne peuvent pas travailler le week-end ? »

André MANDEMENT : « si, cela fait partie des charges, c'est la loi. »

Irène DULON : « ce n'est pas considéré comme des heures supplémentaires ou complémentaires, cela fait partie des missions liées au poste de catégorie A. »

Jean-Marc BERGIA : « il ne peut pas faire sept jours sur sept, ils ne sont pas corvéables à merci. »

Irène DULON : « nous sommes encadrés par des textes légaux, et notamment les 1607 heures, nous ne les faisons pas travailler jour et nuit. »

Philippe SÉVERAC : « j'imagine que cette obligation va s'appliquer dans toutes les communes. »

André MANDEMENT : « Il faut vous rapprocher de votre Trésorerie. Ce qui serait plus sage, c'est de le faire au cas où il y aurait coagulation et que les trésoriers se parlent... En gros, c'est le trésorier qui prend des garanties pour ne pas avoir d'observations de la part de la Chambre régionale des Comptes et à avoir à rembourser des collectivités sur ses propres deniers les sommes qu'il aurait indûment versées. C'est le cas à Muret, le trésorier a versé des heures supplémentaires à des agents, alors que la délibération ne précisait pas expressément qui y avait droit. Le compte a été rejeté, ça va être jugé incessamment sous peu, et le trésorier sur ses deniers, risque d'être condamné à rembourser à la commune ce qu'il aurait versé indûment. C'est pour cela que je vous conseille de le faire. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les dispositions prises sur les IHTS, à la demande du Trésor Public ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Il est proposé de retenir la liste des emplois de catégories B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Assistant administratif
- Adjoint au directeur des piscines
- Agent d'accueil
- Agent d'entretien
- Agent d'intervention sociale et familiale
- Agent de collecte
- Agent de déchèterie
- Agent polyvalent de restauration
- Agents de production
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Aide auxiliaire de puéricultrice
- Ambassadeur vélo
- Animateur
- Assistant budgétaire et comptable
- Assistant carrière
- Assistant instances médicales
- Assistant paie
- Assistant petite enfance
- Assistant recrutement
- Assistante de formation
- Assistante prévention
- Assistants techniques informatiques et téléphonie
- Auxiliaire puéricultrice
- Chargé d'étude RH
- Chargé de formation
- Chargé de la hotline et de l'administratif
- Chef d'équipe collecte
- Chef de bassin
- Chef de cuisine
- Chef de production en restauration
- Conseiller énergie
- Coordinateur budgétaire et comptable
- Coordinateur de la gestion des déchets
- Coordinateur enfance et jeunesse
- Cuisiniers
- Directeur de structure enfance
- Directeur des équipements sportifs
- Directeur informatique et télécommunications
- Eco-conseiller
- Educateur jeunes enfants
- Gestionnaire administratif
- Gestionnaire budgétaire et comptable
- Gestionnaire carrière
- Gestionnaire des recrutements
- Gestionnaire des assemblées
- Gestionnaire instances médicales
- Gestionnaire paie
- Gestionnaire petite enfance

- Gestionnaire technique bâtiment
- Magasinier
- Maître-nageur sauveteur
- Opérateur en maintenance des véhicules et matériels
- Responsable « pilotage de la masse salariale et des rémunérations »
- Responsable d'atelier
- Responsable d'entretien des locaux
- Responsable d'établissement d'accueil de jeunes enfants
- Responsable des bâtiments
- Responsable service « carrière et gestion statutaire »
- Responsable service « Risques professionnels et santé au travail »
- Responsables techniques
- Surveillant de baignade
- Technicien logiciels métier
- Technicien voirie
- Techniciens systèmes et réseaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*décompte déclaratif*). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des emplois affectés sur les activités « centre de loisirs » ou au cours de séjours considérant les modalités d'accueil des enfants et des contraintes horaires qui en découlent : 10 heures par jour les mercredis et en période de vacances scolaires en ALSH, et 15 heures par jour pour les séjours.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29/07/2004 et de l'article 3 du décret n° 82-624 du 20/07/1982. Le taux horaire est le même que celui d'un agent au même indice exerçant à temps plein, sans aucune majoration. Le contingent mensuel de 25h00 est proratisé selon la quotité de travail.

Les dispositions du présent rapport sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les agents contractuels de droit public exerçant à temps plein perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps plein.

Les agents contractuels de droit public exerçant à temps partiel perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps partiel, en application de l'article 17-1 du décret n°2004-777 du 29/07/2004.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire, DÉCIDE** de mettre en place un régime d'IHTS réactualisé dans les cas et conditions définies ci-dessus. **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget. **HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10.2 Service Commun « Ressources Humaines » - Avenant n°8 de prorogation de la Convention entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret. Délibération n°2021.188
Rapporteur : Irène DULON

Anaïs RODRIGUEZ : « comme nous n'avons pas la délibération initiale, ce qui me questionne, c'est que je ne vois rien d'explicite sur la répartition du travail RH commune de Muret et RH Muretain Agglo. »

André MANDEMENT : « c'est mutualisé, ce qui veut dire que des agents font ville/agglo. »

Anaïs RODRIGUEZ : « ce qui me dérange, c'est de ne pas voir dans quelles proportions le travail est fait pour la commune de Muret et le Muretain Agglo. »

André MANDEMENT : « il y a 300 agents pour la ville de Muret et il y a à peu près 2000 feuilles de paye pour le Muretain Agglo. »

Anaïs RODRIGUEZ : « ce n'est pas ma question, mon observation est de dire qu'il n'y a rien de préciser dans le document qui nous est proposé au vote. Je trouve un peu gênant de ne pas avoir un peu plus de détails sur la répartition du travail, sur la façon dont les choses sont organisées. »

André MANDEMENT : « il y a des agents qui étaient à la paye à la ville de Muret, ils ont intégré le service paye du Muretain Agglo ils font la paye pour tout le monde, comme les agents qui étaient au service paye du Muretain Agglo et qui font la paye pour tout le monde. Il y avait un agent de la ville de Muret qui était sur le service formation et suivi des carrières, il a intégré le service formation et suivi des carrières du Muretain Agglo et ils travaillent de manière indifférente. Sur l'ensemble, et je crois que c'est une piste que l'on doit travailler dans le cadre de ce que l'on doit mettre en place, les services mutualisés sont gagnant/gagnant pour l'agglomération et la ville de Muret. Il est quasiment impossible de déterminer le nombre d'heures par jour pour les années les autres, mais que lorsque l'on regarde globalement, toutes les mutualisations ont un intérêt pour ceux qui les font. »

Françoise SIMÉON : « Il serait quand même intéressant de parler finances, et de savoir combien est facturé à la ville de Muret le service commun de Ressources Humaines. Il serait intéressant que nous le sachions, et cela concerne tous les services communs entre la ville de Muret et le Muretain Agglo. »

André MANDEMENT : « c'est budgété, donc il n'y a pas de problème. C'est plus complexe au service RH, parce qu'il y a des agents qui sont dans ce service et qui n'ont pas voulu intégrer l'agglomération, ils sont restés à la ville, c'est donc la ville qui les paye il y a ensuite une facture émise par l'agglomération tous les ans qui est calculée en fonction du ratio qui est noté dans la convention. »

Françoise SIMÉON : « si c'est simple, c'est facile à montrer. »

André MANDEMENT : « en tout cas, ceux qui voudraient laisser penser qu'il y aurait quelque chose, je vous garantis qu'il n'y en a pas. C'est tout ! »

Anaïs RODRIGUEZ : « ce n'est pas la question, mais serait-il possible d'avoir plus d'informations, d'avoir le détail ? »

André MANDEMENT : « je savais que ça allait arriver, je suis prêt à l'arrêter comme ça nous n'aurons plus besoin d'en parler ! Cela veut dire que la ville de Muret est prête à refaire son service RH, comme ça, nous ne serons plus embêtés par des suspicions. »

Anaïs RODRIGUEZ : « ce ne sont pas des suspicions. Il n'y a rien dans la délibération, donc nous sommes en droit de savoir. On demande de la transparence. »

André MANDEMENT : « s'il y a qui le souhaite, nous ferons passer les informations. En tout cas, la ville de Muret, est prête à mettre un terme au service RH mutualisé si jamais certains pensent qu'il y a un problème de financement de ce service, que ce soit clair ! Le législateur pousse aux mutualisations entre les villes centre et les Interco, nous avons commencé par le service informatique, nous avons continué avec le service RH, je suis prêt à les arrêter en tant que maire de Muret dès demain matin si cela pose un problème de conscience à quelques-uns. »

Anaïs RODRIGUEZ : « ce n'est pas cela que j'ai demandé, j'ai juste demandé si nous pouvions avoir les informations ! »

André MANDEMENT : « vous ne les demandez pas pour rien ! »

Philippe SÉVERAC : « il peut y avoir d'autres communes qui seraient intéressées. »

André MANDEMENT : « la mutualisation, est faite pour cela. C'est-à-dire qu'il doit y avoir un travail de fait et des propositions de faites sur ce qui pourrait être mutualisé ou non. Il y a un certain nombre de choses que nous avons mutualisées, nous en avons passé en bureau communautaire tout à l'heure, ce sont des marchés publics. Nous faisons un certain nombre de marchés en association Muretain Agglo et communes, et là aussi c'est gagnant/gagnant, tout le monde gagne et je crois que ceux qui au départ, émettaient une certaine suspicion, aujourd'hui tout le monde y trouve son intérêt et il n'y a pas d'embrouille, il n'y a pas de perdant ou de gagnant, cela permet d'avoir une économie pour tout le monde. Pour la mutualisation, il faut faire attention aux seuils, car il se peut que nous ayons besoin de renforcer des services et que le coût à l'arrivée soit supérieur à celui que nous avons. Tout cela se regarde, et je pense que c'est peut-être une source d'économies à la fois pour

le Muretain Agglo et pour les communes, de mutualiser un certain nombre d'actions que nous menons. »

Christophe DELAHAYE : « ce qui est intéressant dans la mutualisation, c'est d'avoir à disposition pour les communes ou pour le Muretain Agglo des métiers particuliers. La mutualisation que nous avons aujourd'hui sur le service RH, est clairement répartie par une clé de répartition, et cette clé de répartition fait qu'à la sortie on obtient un montant. Mais il est vrai que si l'on va dans le détail, dans n'importe quel service mutualisé, on peut toujours chipoter sur diverses choses, c'est-à-dire que, certains métiers peuvent être captés un peu plus à un moment donné par une collectivité par rapport à une autre, mais sur un autre métier cela peut être l'inverse. Il faut donc faire très attention à l'esprit de mutualisation, ne faisons pas des comptes d'apothicaire, mais plutôt essayons de voir quelle est la plus-value en termes de métier qu'amène un service mutualisé. »

André MANDEMENT : « il y a une forme de mutualisation, qui là ne l'est pas, qui est l'accompagnement aux communes que nous avons mis en place. Celui-là, c'est l'agglomération qui l'assume intégralement, mais l'agent qui vient vous voir pour travailler sur vos PLU, sur les dossiers de demande de subvention, c'est aussi une forme de mutualisation qui fait du gagnant/gagnant qui là, est plutôt favorable à la commune. »

Alain VIDAL : « la question n'est pas la remise en cause du principe de mutualisation, si j'ai bien compris la question, et j'ai bien entendu le bon terme, il y a des clefs de répartition, ce que nous demandons, c'est de connaître les annexes, des montants, les clefs de répartition. C'est juste pour avoir une idée, ce n'est pas une remise en cause. »

André MANDEMENT : « je pense que cela doit y être dans la délibération. »

Alain VIDAL : « non justement. Sur le principe de la mutualisation, nous sommes tous d'accord. »

Amandine LAMPIN : « non nous ne les avons pas eu ! Maintenant il y a de nouveaux conseillers communautaires, les informations il faut les donner ! Ce n'est pas pour discuter de la véracité des choses »

André MANDEMENT : « Je ne veux pas laisser penser un certain nombre de choses, j'ai des yeux, j'ai des oreilles, je sais ce qui se dit et je sais ce qui s'est fomenté depuis quelques semaines concernant ce sujet. Que peut-être quelques-uns le fassent très naturellement, parce qu'ils ont entendu au que peut-être on leur a dit, mais il y a quand même des gens qui ont fouillé pour essayer de trouver des choses ! C'est très clair et je le dis publiquement ! Cela est insupportable de la part du président et du maire de Muret et c'est pour ça que je le dis, si ça ne va pas, je suis prêt à arrêter il n'y a pas de problème. Mais attention, j'en arrêterai d'autres parce que si l'on parle de mutualisations, cela veut dire qu'il y a un certain nombre de locaux qui sont mis à disposition gratuitement par la ville de Muret pour des compétences de l'agglomération où les agents sont logés et chauffés. Un certain nombre d'associations qui interviennent dans le cadre des compétences du Muretain Agglo sont également logés, chauffés et éclairés par la ville de Muret sans aucune compensation du Muretain Agglo. Je veux bien que ceux qui fouillent, fouillent tout !
Je m'adresse à vous parce que vous êtes devant. »

Anaïs RODRIGUEZ : « je me sens visée alors que moi je n'ai pas fouillé, j'ai lu une délibération et j'ai posé des questions parce que je n'avais pas les informations. Il n'y avait aucune arrière-pensée derrière ma question ! »

André MANDEMENT : « d'accord, mais je vois que vous êtes quand même « porte-parole ». Je répète que peut-être certains n'ont pas compris, parce qu'ils ont vu un montant de facture qui n'était pas très élevé, mais ils oublient de rajouter, ce que la ville de Muret paie directement, c'est-à-dire les salaires, et là vous verrez ce que ça fait. »

Irène DULON : « nous vous produirons la convention initiale. »

André MANDEMENT : « nous produirons tous. Comme je savais que ça allait arriver, j'ai donné la consigne aux services de faire les comptes de ce que la ville de Muret finance pour l'agglomération, et là, nous verrons. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la convention du 31 décembre 2012 et ses avenants successifs portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;
Vu les avis favorables du comité technique de la ville de Muret du 18 novembre 2021 et du comité technique du Muretain Agglo du 13 décembre 2021 ;
Considérant que le Muretain Agglo et la Commune de Muret souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun ;
Considérant qu'il y a lieu de reconduire les dispositions de la convention du 31 décembre 2012 précitée pour 1 an supplémentaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,
PROROGÉ le service commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, étant précisé qu'il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses de la convention signée le 31 décembre 2012.
PREND ACTE que le Muretain Agglo poursuivra sa mission, portera et organisera le service commun dans les conditions fixées dans la convention initiale.
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer un nouvel avenant de prorogation pour une durée de 1 an ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10.3 Conventions de mise à disposition de services entre les communes et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Délibération n°2021.189

Rapporteur : Irène DULON

Jean-Claude GARAUD : « je voudrais juste avoir une précision. Je souhaiterais que l'on passe cette délibération beaucoup plus tôt. Nous avons un rejet du centre de gestion. »

Irène DULON : « nous avons entendu votre demande, c'est justement pour cela que cette année, nous la passons en décembre 2021 pour l'année 2022. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,
Vu l'avis favorable du comité technique du Muretain Agglo du 13 décembre 2021 ;
Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;
Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance, compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**,
APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.
PRÉCISE que des conventions entre les communes et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2022.
APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2022.
PRÉCISE que les conventions seront signées avec les communes, sous réserve de droit de tirage de fonctionnement suffisant.
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chaque commune membre de communauté d'agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10.4 Mise à jour du tableau des effectifs. Délibération n°2021.190

Rapporteur : Irène DULON

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs, constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de temps de travail, des remplacements des agents partis en disponibilité ou à la retraite et des réussites aux concours.

Les propositions sont les suivantes :

1/ Modification temps de travail :

- La **suppression** de un poste du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps non complet : 28/35
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps non complet : 32/35

- La **suppression** d'un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet : 33,75

- La **suppression** d'un poste du cadre d'emploi des animateurs à temps non complet : 28/35
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des animateurs à temps complet

- La **suppression** d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet : 28h
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

- La **suppression** de un poste du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps non complet : 32/35
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à temps complet

- La **suppression** de six postes du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet : 22h, 20h, 20h, 19h, 17h, 28h,
- La **création** de six postes du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet : 24h

2/ Remplacements disponibilité et retraite :

- La **création** de un poste du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour remplacer un agent parti en disponibilité
- La **création** de un poste du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet pour remplacer un agent qui part à la retraite

3/Réussites au concours

- La création de trois postes du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE les créations des postes susvisés.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations adoptées figurant au registre :

2021.165	Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président
2021.166	Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée. Modification des statuts du Muretain Agglo
2021.167	Sivom SAGE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service et du rapport du délégataire d'assainissement 2020
2021.168	SIECT - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
2021.169	Reprise de la compétence « eau potable » - Protocole d'accord transitoire de gestion avec le SIECT – non-respect des obligations contractuelles du SIECT – Résiliation unilatérale
2021.170	Reprise de la compétence « eau potable » du SIECT par Muretain Agglo : principes de répartition patrimoniale et financière entre le SIECT et le Muretain Agglo – saisine du Préfet
2021.171	Adoption des tarifs « assainissement » pour l'année 2022 sur le périmètre des communes de Muret, Saint-Lys et Bonrepos sur Aussonnelle
2021.172	Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Commune de Muret
2021.173	Adoption des tarifs « eau potable » pour l'année 2022 – Périmètre des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de-Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys, Saint Thomas
2021.174	Dotation de Solidarité Communautaire 2021
2021.175	Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la SCI LY ou son substitué – Lot 9
2021.176	Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la société C2E ou son substitué – Lot 21
2021.177	Commune de Seysses – ZAE SEGLA 2 – Cession à la société DAT ou son substitué – Lot 23
2021.178	Commune de Saint Lys – Suppression de la ZAC du Boutet
2021.179	Avis sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Fauga
2021.180	Approbation de la charte directrice d'Aménagement commercial
2021.181	Approbation du Plan Local de l'Habitat suite 2022-2027
2021.182	Participation du Muretain Agglo au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021
2021.183	Adoption du programme complémentaire 2021 des aides à la pierre pour le logement social
2021.184	Mise à jour des règlements de fonctionnement communautaire des EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) et des RPE (Relais Petite Enfance)
2021.185	Approbation de l'avenant n°1 portant cession de la concession de service public relative à la gestion, l'animation et l'entretien des structures multi-accueil situées à Labarthe sur Lèze et Pins Justaret au profit du nouveau titulaire EVANCIA
2021.186	Accès à la déchetterie de Saint-Lys pour les habitants de Fontenilles
2021.187	Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2021.188	Service Commun « Ressources Humaines » - Avenant n°8 de prorogation de la Convention entre le Muretain Agglo et la Ville de Muret
2021.189	Conventions de mise à disposition de services entre les communes et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
2021.190	Mise à jour du tableau des effectifs

Feuille de clôture du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021

Ont signé le registre et approuvé le procès-verbal les conseillers communautaires :

	Émargements		Émargements
MANDEMENT André		AUTHIE Olivier	
BÉDIÉE Jean-Sébastien		BELOUAZZA Rachida	
BÉRAIL Pierre		BERGIA Jean-Marc	
BOUVELOUP Jérôme		CAMBEFORT Catherine	
CARLIER David Olivier		CASSAGNE Robert	
CHEBELIN Thierry	Procuration à M Deuilhé	COLL Jean-Louis	Procuration à M Mandement
CREDOT Myriam	Absente	DELAHAYE Christophe	
DELSOL Alain		DESCHAMPS Gilbert	
DEUILHE Serge		DIOGO Magalie	Procuration à M Sotil
DULON Irène		GALY Liliane	
GAMBET Claudine	Procuration à M Guerriot	GARAUD Jean-Claude	
GASQUET Etienne	Procuration à M Delsol	GERMA Sylvie	
GUERRIOT Philippe		HUCHON Christiane	
LACAMPAGNE Sylviane		LAMPIN Amandine	
LOUIT Catherine		LOUZON Thierry	
MABIRE Sylvain		MAILHE Christophe	
MATHEU Christelle		MESPLES Thierry	

MONTARIOL Gérard		MORERE André	
NOVALES Luc		PALAS Alain	
PÉREZ Colette	Procuration à M Zardo	PUIG Jean-Marie	
REFUTIN Nicolas	Procuration à Mme Lampin	REY BETHBEDER Nicolas	
RODRIGUEZ Anaïs		ROLDAN Ana	
RUEDA Michel	Procuration à M Zardo	SEVERAC Philippe	
SIMEON Françoise		SOTTIL Alain	
STREMLER Philippe		SUAUD Thierry	
SUSSET Hélène	Absente	SUTRA Jean-François	
TERRISSE Jean-Marc		TOUZET Sophie	
VACHER Gilles	Procuration à M Mandement	VALLIER Vicky	
VIDAL Alain		VITET Martine	
ZARDO Léonard			